DIAPOS

DIFFUSION DES **I**NFORMATIONS **A**DMINISTRATIVES **P**ÉDAGOGIQUES DES **O**RGANISMES ET **S**ERVICES

N°43

PASTORALE | RÉGLEMENTATION | ÉCOLE INCLUSIVE | FORMATION | ENSEIGNEMENT | EMPLOI

ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023

Enseignement Catholique Île-de-France

SOMMAIRE INTERACTIF

EDITO P 3

Projet éducatif
- ANIMATION PASTORALE P 4
- TÉMOIGNAGES P 6

Réglementation
- CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2022 P 7
- BO RENTRÉE 2022 P 9

École Inclusive
- POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES P 10
- L'ÉCOLE DE LA RÉUSSITE DE TOUS P 14
- QUEL PLAN POUR QUI ? P 15
- PARCOURS VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE P 16
- CIRCULAIRE POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE P 17

Formation
- TITRE DE FORMATEUR P 19
- FORMATION INITIALE P 20 A P 23

Enseignement
- LES FONCTIONS DU TUTEUR P 24

Carrières
- L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS P 26
- L'INSPECTION DES ENSEIGNANTS P 27

L'emploi des Maîtres
- RÔLE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI P 28

Réglementation
- LE POINT SUR LES 108 HEURES P 30
- LES TEMPS PARTIELS P 31
- CONGÉS ET DISPONIBILITÉS P 31
- RETRAITE ET RETREP P 32

Informations et liens utiles
- ACRONYMES ET SIGLES P 34
- CONTACTS DDEC P 36

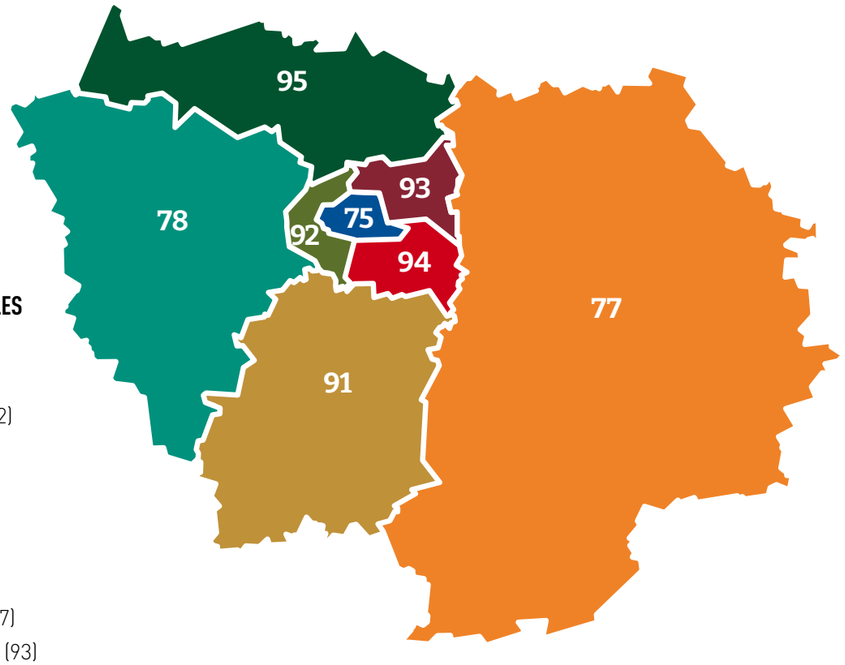

ACADÉMIE DE VERSAILLES
- YVELINES (78)
- ESSONNE (91)
- HAUTS-DE-SEINE (92)
- VAL D'OISE (95)

ACADÉMIE DE PARIS
- PARIS (75)

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
- SEINE-ET-MARNE (77)
- SEINE-SAINT-DENIS (93)
- VAL-DE-MARNE (94)

Édito

Que vous dire à l'occasion de la publication de cette édition de *DIAPOS* 2022 sinon de vous souhaiter que la crise du COVID 19 soit définitivement derrière vous et que vous puissiez retrouver une activité professionnelle sereine en tous points.

Cette crise aura eu des vertus inestimables et je suis très admiratif des capacités d'adaptation dont vous avez fait preuve pendant ces deux années. Vous avez pu et avez su vous adapter de manière remarquable à des situations inédites et je constate, que le bond technologique auquel vous vous êtes adaptés aurait probablement pris beaucoup plus de temps dans des circonstances autres.

La crise des « vocations » pour trouver des suppléants, voire des enseignants titulaires trouvera peut-être dans les années à venir des pistes de solutions par l'application de ces nouvelles manières d'enseigner.

Pour autant, au contact humain, à la proximité et l'accompagnement personnalisé ne peuvent en aucun cas se substituer des solutions hybrides complètes.

Le *DIAPOS* que vous avez entre les mains, reste un outil de référence pour vous et j'espère qu'il contribue à apporter quelques réponses à vos préoccupations. Il a été remanié, actualisé, modernisé et j'en profite pour remercier toute l'équipe de rédaction qui a œuvré en ce sens.

À la veille de prendre ma retraite, je veux vous redire toute mon admiration pour le travail que vous faites au quotidien, pour aider les enfants qui nous sont confiés à devenir des adultes engagés dans la cité.

Jean-François Canteneur, mon collègue de Paris, prendra ma suite comme Président des Directeurs Diocésains d'Ile-de-France, et poursuivra j'en suis sûr sous cette forme et avec de nouvelles idées à entretenir le lien avec les équipes enseignantes des 3 premiers cycles.

Je vous souhaite bon courage et une belle rentrée à chacun et chacune d'entre vous.

François-Henry de Chaillé
Directeur Diocésain de Nanterre
Président des Directeurs Diocésains d'Île-de-France

CHIFFRES CLEFS
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN ÎLE- DE FRANCE

PLUS DE 600 ÉTABLISSEMENTS
dont 150 lycées

300 000 JEUNES FORMÉS
dont 84 500 lycéens,
8 000 alternants,
15 000 étudiants
(BTS, « classes prépas », licences pro...), auxquels s'ajoutent ceux de l'Institut Catholique de Paris et des grandes écoles du réseau

19 500 ENSEIGNANTS ET 10 000 SALARIÉS
des organismes de gestion

Enseignement Catholique Île-de-France

DIAPOS N° 43
La publication est assurée par les 8 diocèses d'Île-de-France.
Directeur de publication : François-Henry de Chaillé
Rédaction : Axelle de Tappie, Béatrice Roubaud
Design graphique : Dominique Constantin
Photos : DDEC 92, Shutterstock
Impression : Ekole - 44035 La Chapelle-sur-Erdre

Animation Pastorale

ARTICLE 11
L'insertion de l'École catholique dans la société appelle la claire affirmation de son identité et de son appartenance ecclésiale, condition d'un dialogue authentique. Ce dialogue de l'École catholique avec la société concourt à la recherche d'une synthèse entre raison, culture et foi, à la connaissance et au partage des traditions et des héritages, à la proposition d'une vision chrétienne de l'homme et d'une éthique de la culture.

À la lumière de l'article 11 du statut de l'Enseignement catholique, il est fondamental pour un professeur de l'enseignement catholique qu'il sache se situer lui-même sur la question du caractère propre, autrement dit sur son implication dans l'animation et le projet pastoral de son établissement .

LE FAIT RELIGIEUX DANS L'ENSEIGNEMENT

Au sein des enseignements, prise en compte du fait religieux (socle commun : culture humaniste). **Enseignant :** tout enseignant est concerné. **Enfant : «élève».** L'aider à développer un esprit critique et à se constituer un positionnement personnel de respect envers tous.

CULTURE CHRÉTIENNE

Au sein de l'école – inscrit dans l'emploi du temps de la journée. **Enseignant :** non engagé dans sa conviction intime (mais on l'espère inscrit dans ce qu'il expose) **Enfant :** non engagé dans sa conviction intime (mais en position d'apprendre, de comprendre pour mieux connaitre...).

CATÉCHÈSE

En lien avec la paroisse (dans les locaux de l'école ou de la paroisse) **Animateur :** démarche croyante et accompagnateur d'une initiation chrétienne. Au nom de sa vocation baptismale. **Enfant :** recherche volontaire et croyante (enfant / famille).

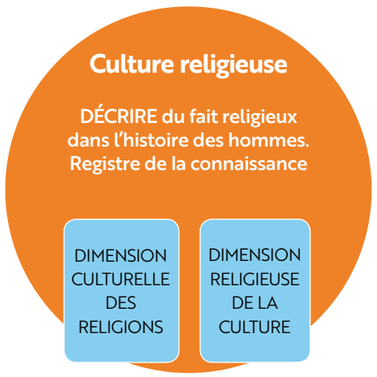

Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi

Le lien entre « enseigner, éduquer et se référer à un sens de la personne inspiré par l'Évangile » est fondateur du projet éducatif, le définit et s'exprime à travers toutes les activités de l'établissement, de la qualité du rapport entre les personnes au développement des ressources humaines en passant par les procédures didactiques et pédagogiques capables de faire progresser tous les élèves. La proposition explicite de la foi chrétienne, elle, relève de la réponse libre du professeur à l'appel à l'engagement que lui adresse le Chef d'établissement. Elle s'exprime sur trois registres.

TÉMOIGNER PAR LA PREMIÈRE ANNONCE DE L'ÉVANGILE

« Une action de première annonce est toujours ponctuelle, motivée par un événement, un moment, une circonstance ou toute autre nécessité qui demande qu'on en prenne l'initiative.» « Une première annonce exprime la volonté de l'Église de faire résonner l'Évangile qui la fait vivre. Celui qui reçoit l'annonce est libre de l'entendre, d'y adhérer ou non, de se laisser questionner. » Plus concrètement, il s'agit pour le professeur de saisir les événements marquants de la vie des élèves, de l'établissement ou de l'actualité en général pour proposer une lecture et une réflexion en fonction de sa foi, et même en témoigner, sans pour autant chercher à l'imposer.

PARTICIPER À L'ANNONCE EXPLICITE DE LA FOI

Le Chef d'établissement sollicite des professeurs pour participer à la catéchèse. Un éventuel refus d'un professeur ne peut lui être préjudiciable. Par ailleurs, chaque enseignant peut exprimer son souhait de participer aux activités pastorales ou catéchétiques. La catéchèse est adressée aux élèves et à tous ceux qui le souhaitent et ne saurait en aucun cas être imposée. « L'Enseignement catholique ne peut pas renoncer à la liberté de proposer le message et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne. Il devrait être clair à tous qu'exposer et proposer n'équivaut pas à imposer. »

VIVRE ET CÉLÉBRER EN COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

« Animant du dedans la communauté éducative, la communauté chrétienne en est comme son fondement et la source de son dynamisme. » Il est évident qu'il est impossible d'isoler cette communauté chrétienne à l'intérieur de la communauté éducative et d'en déterminer des limites ! Mais, de même que le projet éducatif se manifeste d'autant mieux que les adultes ont les uns envers les autres le regard qu'ils doivent porter sur les enfants qui leur sont confiés, l'annonce de la foi passe aussi par la communauté des croyants qui, en lien avec la communauté plus large de l'Église locale, ont choisi de manifester leur foi et de la célébrer. « La communauté chrétienne est en elle-même une catéchèse vivante. En vertu de ce qu'elle est, elle annonce, célèbre, agit et demeure toujours le lieu vital, indispensable et premier de la catéchèse. »

PROJET ÉDUCATIF

ADJOINT À LA PASTORALE

Témoignages

Véronique de LISLE

Pastorale
DDEC 95

Qu'est-ce qu'un adjoint diocésain à la pastorale dans une DDEC ?

Un titre bien pompeux et qui mérite une explication !

Une DDEC., direction diocésaine de l'Enseignement catholique, est un petit organisme, qui, sous la direction du directeur diocésain, nommé par l'évêque, accompagne les établissements scolaires dans toutes leurs réalités : recrutement, immobilier, juridique, inclusion et pastorale.

Le mot pastorale, lui aussi, n'est pas toujours simple à définir ! le père Paul Lamotte disait « La Pastorale, c'est l'art de vivre ensemble en référence à Jésus-Christ. » La pastorale, c'est permettre à chaque jeune, à chaque adulte de nos communautés éducatives, de grandir et de s'épanouir dans toutes ses dimensions, y compris spirituelle, de découvrir qui est le Dieu des chrétiens. C'est également permettre à ceux qui sont chrétiens ou souhaitent le devenir d'être formés, accompagnés, fortifiés.

Le principal axe de ma mission est l'accompagnement : accompagnement des acteurs pastoraux (A.P.S.), des chefs d'établissement, des prêtres référents et de l'équipe diocésaine dans cette dimension pastorale. Elle consiste également à inscrire l'école catholique dans le diocèse, à être veilleur des difficultés, des évolutions, à être attentif aux orientations du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, organiser des temps de ressourcement, apporter des outils pour permettre une animation pastorale vivante.

Vous l'avez compris : un poste polyvalent où l'on ne s'ennuie pas, avec un quotidien plein de rencontres diverses et nourrissantes !

Catherine GAUTHIER

Adjointe en Pastorale Scolaire
Montrouge 92

Quel est le rôle d'un APS ?

Partout où je vais, où je respire, où j'aime, où je vis, lorsque l'opportunité ou le besoin s'en fait sentir je réponds dans la mesure du possible «oui» à l'appel de la foi, pour partager l'incroyable chance que j'ai d'être chrétienne, de connaître, d'aimer le Christ et de le mettre au cœur de ma vie. Comme les disciples d'Emmaüs je ne peux garder pour moi cette bonne nouvelle et j'essaie de la crier le plus possible sur tous les toits.

Appelée il y a un an par le Chef d'établissement à servir la mission à ses côtés, j'ai eu besoin de quelques jours pour accueillir cette demande et pour répondre oui, pas tout à fait certaine de mes compétences mais dans une totale confiance.

Aujourd'hui, mon bureau est situé au cœur du lycée et, depuis ma porte souvent ouverte, je vois le ballet des élèves, des professeurs, des acteurs de la vie quotidienne de l'école, je travaille au milieu de l'effervescence de l'établissement.

Ma mission ? LE LIEN, avec les élèves, les éducateurs, les professeurs, nos sœurs dominicaines, les animateurs, le prêtre référent, la paroisse, l'évêché, les acteurs de la vie locale, les associations. Afin qu'ensemble nous œuvrions. Et ce, toujours accompagnée, guidée, soutenue, encouragée par le Chef d'établissement.

C'est pour moi un travail main dans la main et je ne pourrais envisager qu'il en soit autrement tant cette proximité d'échange et de travail est précieuse.

Ce lien à cultiver à chaque occasion, pastorale, éducative ou conviviale, se décline à l'infini.

Les qualités nécessaires à cet ouvrage : la souplesse, l'humilité, la créativité, la confiance et l'énergie, un brin de folie et un cœur brûlant.

J'ai l'immense privilège de travailler dans une équipe de direction dont la foi est vivante et vraie, en toute confiance et dans un mutuel respect ce qui m'offre le loisir de découvrir mon métier et de proposer mes idées, sages ou folles, dans une parfaite sérénité.

Même si parfois j'ai l'impression d'être plus Marthe que Marie, je suis, chaque jour, heureuse d'arriver à mon poste, heureuse de retrouver les mille visages de l'école, de participer à aider nos élèves à grandir intégralement.

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2022 (EXTRAITS) RÉGLEMENTATION

Une École engagée

POUR L'EXCELLENCE, L'ÉGALITÉ ET LE BIEN-ÊTRE

« La crise sanitaire a mis à l'épreuve notre École, ses personnels et ses élèves, et témoigné s'il en était besoin du caractère essentiel et irréductible de l'institution scolaire et du service public d'éducation dans notre pays. La relation singulière entre l'École et la République trouve son fondement dans notre contrat social : permettre à tout enfant, tout jeune, de déployer ses pleines potentialités, quelles que soient ses origines géographiques, familiales ou sociales. L'École n'est pas seulement le cœur battant de notre société, elle est aussi son principal vecteur d'unité. À l'abri des querelles idéologiques, elle doit redevenir le lieu de la réconciliation nationale.
L'excellence, l'égalité et le bien-être sont les objectifs majeurs de cette année scolaire. L'excellence est la promesse que nous devons à chaque élève, de l'école maternelle au lycée général, technologique ou professionnel. L'égalité passe par la compensation des difficultés et différences de situation en renforçant les moyens consacrés aux élèves les plus défavorisés. Le bien-être implique une attention soutenue à chacun de nos élèves, dans une ouverture à l'autre et au monde.

1. Une École engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux

LA MAÎTRISE DES SAVOIRS FONDAMENTAUX - LA LECTURE, L'ÉCRITURE, LES MATHÉMATIQUES - CONDITIONNE LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET CONSTITUE AINSI L'OBJECTIF PRIORITAIRE DE NOS POLITIQUES DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS.

Agir dès la maternelle et poursuivre en élémentaire

Cette priorité doit être réaffirmée et engagée dès l'école maternelle qui est capitale pour réussir l'entrée dans les apprentissages de tous les enfants et prévenir le risque du décrochage à l'adolescence. C'est à l'école maternelle que l'enfant devient progressivement élève, diversifie son lexique, découvre les apprentissages mathématiques et prépare sa réussite à venir. Les résultats des évaluations à l'entrée du CP montrent que les écarts de maîtrise des compétences fondamentales se fixent dès le plus jeune âge. C'est aussi à l'école maternelle que se découvre et se forge le plaisir d'apprendre en veillant à la sécurité affective de jeunes enfants qui, pour certains d'entre eux, découvrent la vie en collectivité. C'est pourquoi l'année 2022-2023 doit être une année de maturation et d'un nouvel investissement pédagogique, matériel et humain autour de l'école maternelle et de la continuité entre les cycles 1 et 2, notamment au travers de la formation des professeurs.

La priorité continuera d'être donnée au français, notamment la maîtrise de la lecture et de l'écriture, et aux mathématiques : dans les enseignements dispensés à nos élèves ; dans la formation continue de nos professeurs des écoles ; dans l'évaluation enfin des acquis des élèves qui sera étendue à la rentrée prochaine, à titre préparatoire, pour une partie des élèves de CM1 et de quatrième. Dans cette perspective, les plans de formation en français et en mathématiques, dont l'organisation en constellations est largement saluée, seront maintenus et amplifiés. Un quart des professeurs des écoles en a déjà bénéficié. Il convient de poursuivre cet effort afin que 15 % des professeurs soient inscrits chaque année à ces plans de formation.

2. Une École engagée pour l'égalité et la mixité

L'ÉGALITÉ SCOLAIRE A UNE DOUBLE DIMENSION : ASSURER LE MÊME NIVEAU D'EXIGENCE ET DE BIEN-ÊTRE À TOUS LES ÉLÈVES ET SE DONNER LES MOYENS DE MIEUX ACCOMPAGNER CEUX QUI SONT LES MOINS FAVORISÉS.

Une École pleinement inclusive

Il nous faut tout d'abord consolider une École pleinement inclusive, où chacun, notamment les élèves en situation de handicap, a sa place. La situation s'est considérablement améliorée en quelques années, traduisant à la fois un changement de culture — avec comme principe la scolarisation des enfants en situation de handicap – d'organisation – notamment avec la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés qui couvrent désormais 100 % du territoire – et de méthode.

Pour la première fois, les élèves concernés sont plus nombreux dans le second degré que dans le premier degré, traduisant ainsi la continuité des apprentissages désormais permise par l'École inclusive.

Beaucoup reste à faire cependant : une attention toute particulière sera portée, en cette rentrée et tout au long de l'année, à la relation avec les familles. La prise de contact en amont de la rentrée, afin de préparer au mieux celle-ci, la rencontre avec l'équipe pédagogique et l'accompagnant, mais aussi la facilitation des démarches, notamment pour les aménagements de scolarité et d'examen, doivent être systématiques. De même, la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ne peut rester en l'état : la poursuite de leur revalorisation, mais aussi la possibilité effective pour celles et ceux qui le souhaitent de travailler à temps complet, sur temps scolaire ou périscolaire, seront au cœur des travaux de l'année à venir. Le succès de l'École inclusive reposera sur notre capacité collective, communauté éducative en premier lieu, mais aussi collectivités territoriales, administrations du secteur social et médico-social, professionnels de santé, à continuer de faire en sorte que tous les élèves qui doivent être accueillis le soient, mais aussi que leurs conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique, et d'apprentissage permettent en toute circonstance leur épanouissement et leur plein accomplissement.>>>

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2022 (EXTRAITS)

3. Une École engagée pour le bien-être des élèves

L'ÉCOLE DOIT ÊTRE UN LIEU DE BIEN-ÊTRE POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS. CHAQUE ÉLÈVE DOIT SE SENTIR ACCUEILLI, ENCOURAGÉ DANS SES EFFORTS ET SES RÉUSSITES ET PRÉSERVÉ DES DISCOURS DÉVALORISANTS, DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION OU DE VIOLENCE ET DU FLÉAU DU HARCÈLEMENT. EN VIS-À-VIS, L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION DOIVENT SE SAVOIR ÉCOUTÉS, COMPRIS ET SOUTENUS PAR L'INSTITUTION, PAR SES CADRES ET PAR L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ.

Une École fondée sur le respect de l'autre

Notre École doit se fonder sur le respect de l'autre. Respect des élèves, dans toutes leurs différences et leur diversité, dans le cadre des lois et principes de la République. Respect des élèves et des familles envers les professeurs, l'autorité de leur savoir, ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Le respect repose sur la réciprocité : il est dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

La laïcité, comme les valeurs de la République, constituent des piliers de notre École, lui assurant un cadre protecteur qui nous réunit. La transmission des valeurs de la République passe non seulement par les enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), mais également par la participation des élèves à des actions éducatives amenées à se développer dans le champ civique et mémoriel, à l'instar du Concours national de la résistance et de la déportation. Elle repose également sur la valorisation de l'engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen. Aucune atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République ne sera acceptée. Nos personnels doivent être assurés qu'ils seront soutenus et protégés par l'institution face à toutes les tentatives d'intimidation ou de menaces. Les atteintes à la laïcité feront l'objet d'une communication nationale désormais mensuelle. Dans les académies où ces faits sont plus nombreux, les équipes valeurs de la République seront renforcées et départementalisées.

Une attention accrue à la santé mentale des élèves

Toutes les études menées dans le prolongement de la crise sanitaire montrent les effets délétères que celle-ci a eu sur la santé mentale des jeunes, conduisant notamment à des troubles anxieux ou à un affaiblissement de l'estime de soi.

La santé psychique des élèves constitue donc une priorité absolue : il en va de leur santé et la construction de soi de chacun d'eux à long terme. Dès la rentrée, des travaux seront lancés pour conforter le rôle des personnels médico-sociaux et renforcer l'attractivité de leurs métiers. Au-delà, c'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui doit veiller à créer un cadre d'apprentissage serein, bienveillant, à l'écoute des besoins des élèves et de nature à leur donner confiance en eux-mêmes. Une attention toute particulière devra être portée au repérage et au suivi des élèves qui montrent des signes de grande fragilité psychologique.

La crise sanitaire, massive et systémique, a démontré la résilience de l'École, au prix de l'énorme effort de ses personnels. Elle nous a aussi collectivement appris que nous devions désormais être prêts à faire face à des crises imprévues. Dans chaque école ou établissement, il convient d'actualiser en cette rentrée les plans de continuité pédagogique élaborés et mis en œuvre depuis 2020. Outre les ressources nationales, une solution pérenne et souveraine de classe virtuelle accessible à tous les professeurs sera désormais garantie toute l'année.

À cette crise sanitaire, a malheureusement succédé une crise internationale, aux portes de l'Europe, avec la guerre en Ukraine. L'École a su se mobiliser pour accueillir près de 20 000 enfants déplacés d'Ukraine, leur permettant de retrouver une solidarité, une convivialité et une continuité dans les apprentissages après le traumatisme de la guerre et de l'exil. Cet engagement fait l'avenir de ces enfants et de ces jeunes. Il fait aussi, une nouvelle fois, l'honneur de notre École et de la France.

Notre société construit à travers l'École la solidité de ses liens, la pérennité de ses valeurs, son unité et sa destinée. Elle en a longtemps eu conscience et s'est peut-être habituée à cette chance extraordinaire que notre pays offre à tous ses enfants. Parce qu'ils sont au fondement de nos vies et de nos réussites, l'École et ses personnels doivent être reconnus, promus et respectés. À travers les orientations fixées pour cette rentrée, c'est aussi cet objectif que nous poursuivons. » ■

Le ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse,

Pap Ndiaye
Le 29 juin 2022

BO SPÉCIAL N°11 DU 26 NOVEMBRE 2015

BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rentrée 2022

Programmes articulés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SCCCC) qui se décline autour de 5 domaines :

- Les langages pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Programmes conçus par cycle, et non plus par année selon une logique curriculaire :

- Acquisition progressive des connaissances et des compétences au sein des 3 cycles de la scolarité obligatoire

Mise en avant de compétences à acquérir plutôt que des connaissances

- Volonté d'avoir davantage de cohésion et de clarté cognitive (donner du sens aux apprentissages)
- Importance de la transdisciplinarité

LES CYCLES :

- **Cycle 2**, cycle des apprentissages fondamentaux :
CP, CE1, CE2

- **Cycle 3**, cycle de consolidation :
CM1, CM2, 6ème

- **Cycle 4**, cycle des approfondissements :
5ème, 4ème, 3ème. ■

CYCLE 2

DURÉE HEBDOMADAIRE DES ENSEIGNEMENTS : 24 HEURES	
Français	10 heures
Mathématiques	5 heures
DURÉE ANNUELLE DES ENSEIGNEMENTS : 864 HEURES	
Français	360 heures
Mathématiques	180 heures
Éducation Physique et Sportive	108 heures
Langue vivante	54 heures
Pratiques artistiques et histoire des arts	81 heures
Découverte du monde	81 heures

La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

CYCLE 3

DURÉE HEBDOMADAIRE DES ENSEIGNEMENTS : 24 HEURES	
Français	8 heures
Mathématiques	5 heures
DURÉE ANNUELLE DES ENSEIGNEMENTS : 864 HEURES	
Français	288 heures
Mathématiques	180 heures
Éducation Physique et Sportive	108 heures
Langue vivante	54 heures
Sciences expérimentales et technologie	78 heures
Culture humaniste : Pratiques artistiques et histoire des arts	78 heures
Culture humaniste : Histoire-géographie Instruction civique	78 heures

La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

Pour la réussite de tous les élèves

LES APC
(ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES)
à l'école primaire

Des activités pédagogiques complémentaires...

Instaurées dans le cadre de la réforme de l'organisation de la journée et de la semaine scolaires dans le premier degré, les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés. Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante.

Les APC permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Tous les élèves peuvent être concernés par ces activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par leurs enseignants.

POUR QUELS ÉLÈVES ?

- Les élèves sont regroupés en groupes restreints qui peuvent être hétérogènes.
- À l'école maternelle, l'attention se portera plus spécifiquement sur les élèves dont la pratique langagière doit être renforcée, ou ceux dont la fréquentation de l'écrit sous toutes ses formes, notamment la littérature de jeunesse, est à développer.
- A l'école élémentaire, les activités pédagogiques s'adressent à ceux qui ont besoin d'être encouragés, de prendre confiance en eux et de persévérer pour dépasser les obstacles rencontrés.

Points de vigilance

Les APC ne remplacent pas l'aide personnalisée, elles visent des objectifs plus larges et proposent d'autres pratiques.

L'aide spécialisée garde toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté.

Dérives à éviter

- Enfermer définitivement un ou des élèves dans ce dispositif tout au long de l'année.
- Omettre d'évaluer régulièrement les progrès de l'élève et de reconsidérer la pertinence de prolonger ou non sa participation au dispositif.
- Réduire ce temps à un simple temps d'« étude dirigée ».
- Proposer le même type d'action tout au long de l'année.

QUELLES PRIORITÉS ?

> Les activités pédagogiques complémentaires anticipent, prolongent ou accompagnent les apprentissages des élèves, autant dans le domaine cognitif qu'éducatif ou culturel.

> Le choix des priorités à retenir appartient aux équipes pédagogiques.

> Les activités pédagogiques complémentaires favorisent le développement de pratiques innovantes.

> Elles offrent la possibilité de conduire, en classe, des projets ambitieux, en prenant appui sur ces activités pédagogiques complémentaires pour les mener à terme avec les élèves les plus fragiles.

Points de vigilance

- Les enseignants ont une réelle ambition pour leurs élèves : projet ambitieux ne veut pas dire présomptueux. Le projet n'a pas à être compliqué, il est mesuré, réaliste et adapté aux structures, aux moyens et au temps disponibles.
- Les interactions entre les APC et le travail « ordinaire » de la classe sont construites par les enseignants.
- Activités « complémentaires » ne veut pas dire activités subsidiaires ou accessoires. Les objectifs des APC sont en lien étroit avec les acquisitions visées pour tous les élèves. Les APC trouvent donc leur logique en aval comme en amont de celles-ci.

Dérives à éviter

- Multiplier les priorités.
- Proposer des activités sans vocation pédagogique ou à caractère occupationnel.

QUELS CONTENUS ? QUELLES DÉMARCHES ?

Les activités pédagogiques complémentaires sont proposées aux élèves de l'école en réponse à des besoins identifiés par les enseignants.

> Elles portent sur les connaissances et les compétences que les élèves ont à mobiliser.

> Les contenus des APC sont pensés en cohérence et en complémentarité avec les apprentissages réalisés durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires dues à tous les élèves.

> Comme toute action du projet d'école, les activités pédagogiques complémentaires contribuent à améliorer la réussite des élèves.

> Le temps des APC peut permettre d'anticiper certaines situations qui seront collectivement vécues dans la classe ultérieurement.

> L'aide peut être dévolue à la préparation, en petits groupes, d'apprentissages à venir. Elle permet, par exemple, de préparer la lecture d'un texte qui va être repris en classe, de rompre avec le fonctionnement habituel de la classe, de mobiliser les savoirs, en lien avec les nouveaux apprentissages à construire...

> Le groupe restreint favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches mises en œuvre.

Point de vigilance

L'aide au travail personnel apportée lors des APC, ne consiste pas à faire réaliser (ni même à faire refaire) aux élèves des travaux écrits.

QUELLE ARTICULATION AVEC LA CLASSE ?

Les APC étant un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de :

> Prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages :
- en anticipant les obstacles prévisibles,
- en remobilisant les acquis, par exemple avant présentation au groupe classe.

> Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe :
- apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches,
- aider à maîtriser des connaissances encore fragiles, par le recours à des situations nouvelles.

Points de vigilance

Pour favoriser la réussite de tous les élèves, il est important de :

- viser pour chacun la maîtrise des contenus des programmes en vigueur,
- tisser des liens avec le travail mené dans la classe, sur le temps des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et lors des années scolaires précédentes,
- travailler autant l'anticipation des obstacles les plus probables qui se poseront aux élèves pour accéder aux apprentissages que la réponse à des difficultés constatées.

L'organisation des activités pédagogiques complémentaires prend en compte la nécessaire articulation avec les autres modalités d'aide aux élèves mises en œuvre dans le cadre du projet d'école.

Dérives à éviter

- Omettre de s'informer du travail mené en APC par ses collègues.
- Ne pas articuler les objectifs visés et le travail réalisé au sein du cycle considéré.
- Vouloir tout mener de front avec les mêmes groupes restreints.

L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE

La participation des élèves aux activités pédagogiques complémentaires requiert l'accord des parents.

- Le maître de chaque classe dialogue avec les parents des élèves concernés et recueille leur accord ou celui du représentant légal de l'élève, puis dresse la liste des élèves qui vont bénéficier des APC.
- Cette liste, dont le conseil des maîtres a connaissance, doit évoluer au cours de l'année, en fonction de l'émergence de besoins nouveaux ou des réussites avérées.

Points de vigilance

- Penser à présenter les APC et leurs enjeux lors des réunions de parents d'élèves.
- Dialoguer régulièrement avec les parents pour les informer de la révision de l'inscription de leur enfant sur la liste des participants aux APC, de l'évolution des objectifs poursuivis, de la modification de l'organisation générale des APC...
- S'autoriser de la souplesse dans une mise en œuvre réfléchie ne peut qu'enrichir le dispositif mis en place.
- « 36 heures d'APC » ne signifient pas systématiquement une heure par semaine. Les activités peuvent être conduites sur des temps massés. Le choix dépend des objectifs et des contenus des activités mises en œuvre. Par exemple, selon le projet retenu, l'enseignant peut assurer 2 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 24 semaines, ou 4 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 12 semaines, consécutives ou réparties sur les 5 périodes de l'année scolaire (par exemple : 3 semaines au premier, 5 au deuxième, 4 au troisième, ...).

En école maternelle, on évitera autant que possible de conduire des activités sur une durée trop longue.

- La durée hebdomadaire ou annuelle des APC auxquelles participe un élève n'est pas fixée réglementairement.
- Une proposition pédagogique cohérente avec les besoins constatés doit être construite pour chaque élève inscrit à une APC. Elle permettra d'apprécier les progrès réalisés, de décider l'arrêt, la poursuite ou la modification de l'APC proposée.
- Les modalités de composition des groupes restreints sont laissées au choix des équipes enseignantes.

Toutes les formes de regroupement sont possibles : élèves d'une même classe, de plusieurs classes de même niveau, de différentes classes d'un même cycle, de cycles différents...

- Les groupes constitués varient et évoluent dans le temps, dans les espaces utilisés mais aussi en fonction des élèves qui les constituent, qui peuvent y être inscrits pour des durées variables.
- Réfléchir à la forme et à la taille des groupes permet :
  - d'opérer un choix adapté aux activités pédagogiques mises en œuvre,
  - de faciliter les interactions entre pairs et avec l'enseignant,
  - de percevoir les progrès réalisés, la persistance des difficultés ou l'émergence de nouveaux besoins.
- Les APC peuvent éventuellement se dérouler dans un lieu différent de la salle de classe.
- Les plages horaires sont suffisamment longues pour assurer l'efficacité pédagogique des activités. Penser à respecter une pause méridienne de 1h30 minimum.
- Les plages horaires peuvent être placées en début ou en fin de demi-journée. Les chrono-biologistes signalent cependant que les débuts de demi-journées sont des moments de moindre vigilance.
- Le choix des plages horaires de déroulement des APC tient compte de l'organisation péri-éducative proposée par l'établissement.

Dérives à éviter

- Penser uniquement une organisation du type 1 heure par semaine et par enseignant.
- Ne privilégier qu'une organisation du type « l'enseignant et sa classe ».
- Segmenter excessivement les plages horaires.
- Omettre de planifier une progressivité pédagogique dans le séquençage des séances. >>>

LES ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITÉS

Chaque enseignant assure pour sa classe le recueil de l'accord écrit des parents des élèves qui participent aux APC et l'établissement de la liste des élèves inscrits à une APC.

Les APC faisant partie des obligations de service des enseignants, ceux-ci sont responsables des élèves inscrits.

Points de vigilance

- A l'école maternelle, on veillera à assurer une stabilité des référents adultes pour un groupe d'élèves, ainsi qu'à garantir une cohérence explicite dans la conduite des actions proposées, notamment dans la manière dont l'adulte s'adresse à eux.
- Durant les APC, l'enseignant est responsable des élèves du groupe qu'il encadre. Comme durant le temps de classe, il doit assurer le suivi des présences et des absences et leur notification dans le registre d'appel.
- Le Chef d'établissement rend compte de l'organisation des APC à l'inspecteur de la circonscription.
- Il est demandé aux parents des élèves inscrits aux APC d'informer l'enseignant de toute absence de leur enfant, dans les mêmes conditions que pour la fréquentation scolaire obligatoire.
- L'accueil et la surveillance des élèves débutant 10 minutes avant le début des cours (matin et après-midi), aucune APC ne peut se dérouler pendant ce temps.

LE TRAVAIL EN ÉQUIPE ET L'ACCOMPAGNEMENT

Les enseignants assurent en équipe l'identification des besoins des élèves, l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre pour aider les élèves.

Points de vigilance

- Les équipes d'écoles disposent d'une marge importante d'initiative et de créativité pour organiser les APC.
- Les retours d'expérience pourront permettre de faire évoluer les activités proposées.

Dérives à éviter

- Faire table rase de projets innovants déjà mis en place par les équipes pédagogiques et s'étant avérés fructueux. ■

Source : Circonscription Pays de Gex Nord

L'AP
(ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)
au Collège

À leur entrée au collège, certains élèves ont encore des acquis fragiles. Tous peuvent avoir besoin de dispositifs d'aides adaptés à leur profil, étroitement articulés au travail commencé à l'école primaire. L'Accompagnement Personnalisé est le cadre de mise en œuvre de ces aides.

Qu'est-ce que l'AP ?

L'accompagnement personnalisé (AP) est une modalité d'enseignement destinée à tous les élèves du collège, de la sixième à la troisième. L'AP vise à soutenir la capacité à apprendre et à progresser. Il a comme objectif de permettre à chacun d'entre eux :

- de développer les compétences qui lui sont indispensables pour réaliser tous les autres apprentissages.
- de trouver les moyens de résoudre par lui-même ses difficultés et donc de développer l'autonomie dont il a besoin pour exploiter pleinement son potentiel.

Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé c'est investir un temps d'enseignement visant à rendre plus efficace tous les autres enseignements.

LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ :

- Assurer à chaque élève une prise en compte de ses besoins et de ses capacités, dans le but de lui permettre de progresser au mieux dans ses apprentissages et idéalement à son rythme.
- L'Accompagnement Personnalisé est une aide apportée à chaque élève pour lui permettre par exemple d'acquérir des méthodes, de renforcer ou d'approfondir ses compétences.
- Aider l'élève à réussir là où l'on pense qu'il n'aurait jamais pu réussir.

POURQUOI « PERSONNALISER » ?

- L'accompagnement personnalisé est une modalité d'enseignement intégrée aux enseignements disciplinaires. C'est un temps privilégié pour personnaliser (ce qui ne veut pas dire individualiser) les apprentissages des élèves afin de tenir compte des rythmes d'acquisition différents qui sont les leurs, des formes différentes de leur intelligence, de l'acquisition progressive de leurs compétences.
- Les élèves sont donc mis en situation d'apprentissage sur des activités disciplinaires qui les conduisent prioritairement à agir en interaction avec d'autres personnes (adulte ou pairs), à identifier leurs points forts et les axes de progrès qui leur sont accessibles.

QUI EST CONCERNÉ ET COMMENT ?

- Obligatoire pour tous les élèves, 3h en 6ème, 1h ou 2h en 5ème, 4ème, 3ème.
- Tous les élèves d'un même niveau suivront le même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.
- Tous les élèves… mais selon leurs besoins spécifiques : selon les modalités d'organisation définies par l'établissement, « Les élèves seront regroupés en fonction de leurs besoins et au sein de groupes à la composition variable tout au long de l'année ».

Que peuvent travailler les élèves en AP ?

Les activités conduites en AP ont pour objectif de :

- favoriser l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail, compétences du domaine 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par exemple en veillant à la compréhension du travail attendu et à l'organisation personnelle ;
- renforcer la culture générale en proposant des activités telles que des recherches documentaires, des exposés, des interventions, ou encore en favorisant le développement de talents particuliers.

Toutes les disciplines ont vocation à contribuer à un projet d'accompagnement personnalisé.

Ce temps d'enseignement gagne à prendre des formes très diverses : travail par petits groupes dans une classe entière, travail en groupes à effectifs réduits, co-intervention d'enseignants, coopération entre pairs, travail conduit dans le cadre d'une autonomie accompagnée…

La mise en œuvre d'un temps d'AP repose sur une identification préalable des besoins des élèves, ce qui nécessite que les besoins particuliers ou le projet personnel des élèves soient identifiés et que leur évolution soit suivie.

L'identification des besoins n'est pas évidente et doit naître d'un dialogue authentique entre professeurs et élèves :

- Il est impératif d'associer les élèves à l'identification de leurs besoins. Pour autant, certaines attentes qu'ils expriment ne sont pas de véritables besoins.
- Les élèves seuls ne peuvent pas exprimer tous leurs besoins de même que les professeurs seuls n'ont pas la perception exhaustive de ces besoins.

Il s'agit donc de définir la (ou les) compétence(s) abordée(s) par plusieurs points de vue sur une période donnée, compétence(s) que chacune des disciplines impliquées s'engage à consolider ou à approfondir de façon prioritaire, l'objectif étant de construire un enseignement repéré, lisible et reconnu, par tous.

QUI ACCOMPAGNE ?

- Toutes les disciplines d'enseignement ont vocation à contribuer aux enseignements complémentaires (donc à l'AP) ainsi que les professeurs documentalistes et les CPE.
- Ce temps d'enseignement consacré à l'AP (et intégré dans le décompte horaire des enseignements disciplinaires) concerne potentiellement n'importe quelle discipline puisque « tous les enseignants peuvent assurer l'accompagnement personnalisé ».

QUAND A LIEU L'AP ?

- Pour les élèves de sixième, les trois heures hebdomadaires d'enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.
- Au cycle 4, la répartition de la quotité horaire entre accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires peut varier en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires, à raison d'une à deux heures hebdomadaires pour l'accompagnement personnalisé. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

QUE DEVRAIT ÊTRE L'AP ?

- L'AP devrait être vu comme une modalité différente d'enseignement et une posture (ou un état d'esprit) à acquérir et/ou à renforcer, et non perçu comme un « dispositif ».
- L'AP s'inscrit plus largement dans une culture de l'accompagnement à développer au sein de tous les enseignements.
- L'AP doit permettre d'assurer une meilleure transition école-collège, développer les compétences du domaine 2 du socle (« méthodes et outils pour apprendre ») et donner à tous les élèves des outils leur permettant d'envisager la suite de leurs parcours de la façon la plus pertinente possible.
- L'AP nécessite des diagnostics et des bilans, dans le cadre d'un suivi régulier de l'acquisition des compétences des élèves.

CE QUE L'AP NE DEVRAIT PAS ÊTRE…

- Un simple soutien ou de l'aide aux devoirs.
- La poursuite du cours.
- Un dédoublement horaire pour lui-même.
- Un regroupement permanent d'élèves étiquetés en fonction de leur niveau scolaire.
- Une succession d'heures dépourvues d'objectifs ou de contenus clairement définis.
- Un cours de méthodologie pure.
- Une ré-explicitation du cours, sans changement de stratégie.
- En troisième, des heures uniquement dévolues à la préparation du DNB.

COMMENT COMMUNIQUER LES PROJETS AP AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES ?

- Rendre explicite cette modalité particulière d'enseignement induit une présentation, en amont, aux élèves et aux familles des enjeux et des organisations retenues pour l'AP.
- Dédier une rubrique AP sur l'espace numérique de travail, mettre à disposition des familles des documents papiers sont des éléments complémentaires dans le partage d'information. ■

Sources : Académies de Strasbourg et de Nantes

L'ÉCOLE DE LA RÉUSSITE DE TOUS

L'accueil de tous les élèves, une scolarité réussie pour chacun

L'INCLUSION EST LE DROIT POUR **TOUT** ENFANT DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE ORDINAIRE.

L'ÉCOLE EST UNE ÉCOLE BIENVEILLANTE, QUI PREND EN COMPTE LES BESOINS DE CHACUN :

- Accompagner tous les élèves dans leur réussite scolaire,
- Lutter contre le décrochage scolaire et préparer les élèves à devenir des citoyens engagés et responsables.
- Donner à tous les élèves la possibilité d'apprendre et de réussir en portant un regard clair sur leurs fragilités comme sur leur potentiel, en élaborant ensemble des stratégies pédagogiques.

Cela suppose :

- De travailler en équipe pluridisciplinaire (Chef d'établissement, enseignant référent, enseignant spécialisé ressource, enseignants, parents, AESH, orthophoniste, psychomotricien, psychologue…) chacun apportant son regard et sa compétence propre.
- De moduler le temps et de l'adapter aux capacités de l'enfant (en temps individuel comme en temps collectif).
- D'utiliser du matériel ou des techniques spécifiques qui aident l'enfant.

L'école inclusive a donc pour mission de mettre en place et de favoriser toutes les pratiques nécessaires à l'apprentissage et à la socialisation de tous les élèves, quelles que soient leurs caractéristiques individuelles, sociales et culturelles.

La loi de 2005, en parlant de scolarisation des élèves handicapés et non plus « d'intégration » affirme que l'élève handicapé a une place de droit à l'école et que c'est bien à celle-ci d'adapter sa pédagogie. L'école a à sa disposition plusieurs outils, fruits des textes fondateurs de l'école inclusive : le PPRE, le PAP, le PPS (voir page suivante).

Le pôle ASH/école inclusive de chaque diocèse regroupe les enseignants spécialisés. Ceux-ci ont reçu une formation spécifique qui leur permet d'apporter aux élèves une aide particulière mais également d'être enseignant-ressource pour leurs collègues de classe ordinaire.

Ces enseignants spécialisés sont présents aussi bien dans les dispositifs particuliers que dans les réseaux d'aide au sein de tous les établissements du premier degré.

Lorsqu'un enseignant repère des difficultés chez un élève, il va d'abord les traiter par des remédiations, au sein de la classe. Cela relève de ses compétences. Si les difficultés s'avèrent plus lourdes, il pourra faire appel à l'enseignant spécialisé ressource qui pourra apporter une approche différente des difficultés rencontrées par l'élève, ce qui permettra de recréer une dynamique en valorisant les réussites.

Les équipes éducatives sont donc invitées à distinguer ce qui relève :

- de la différenciation pédagogique dans les classes pendant les 24h d'enseignement assurées pour tous les élèves en incluant les PPRE dans la démarche pédagogique.
- de l'aide pédagogique complémentaire, assurée pendant 1h hebdomadaire lors des APC.
- de la prise en charge par l'enseignant spécialisé.
- d'un travail en partenariat avec les intervenants extérieurs si les difficultés de l'élève nécessitent des prises en charge.

La vocation de l'Enseignement Catholique est d'accueillir chacun là où il en est, comme il est. L'Enseignement Catholique propose différents dispositifs, afin que chaque élève puisse trouver sa place et être accueilli avec professionnalisme et humanité au sein d'une structure qui lui convienne et lui permettra de s'épanouir et de donner le meilleur de lui-même.

Ainsi, dès l'âge de 3 ans, si la famille en fait la demande, un enfant handicapé peut être scolarisé à l'école maternelle. A partir de l'école élémentaire, l'inclusion scolaire peut être individualisée ou collective. ■

Quel plan pour qui ?

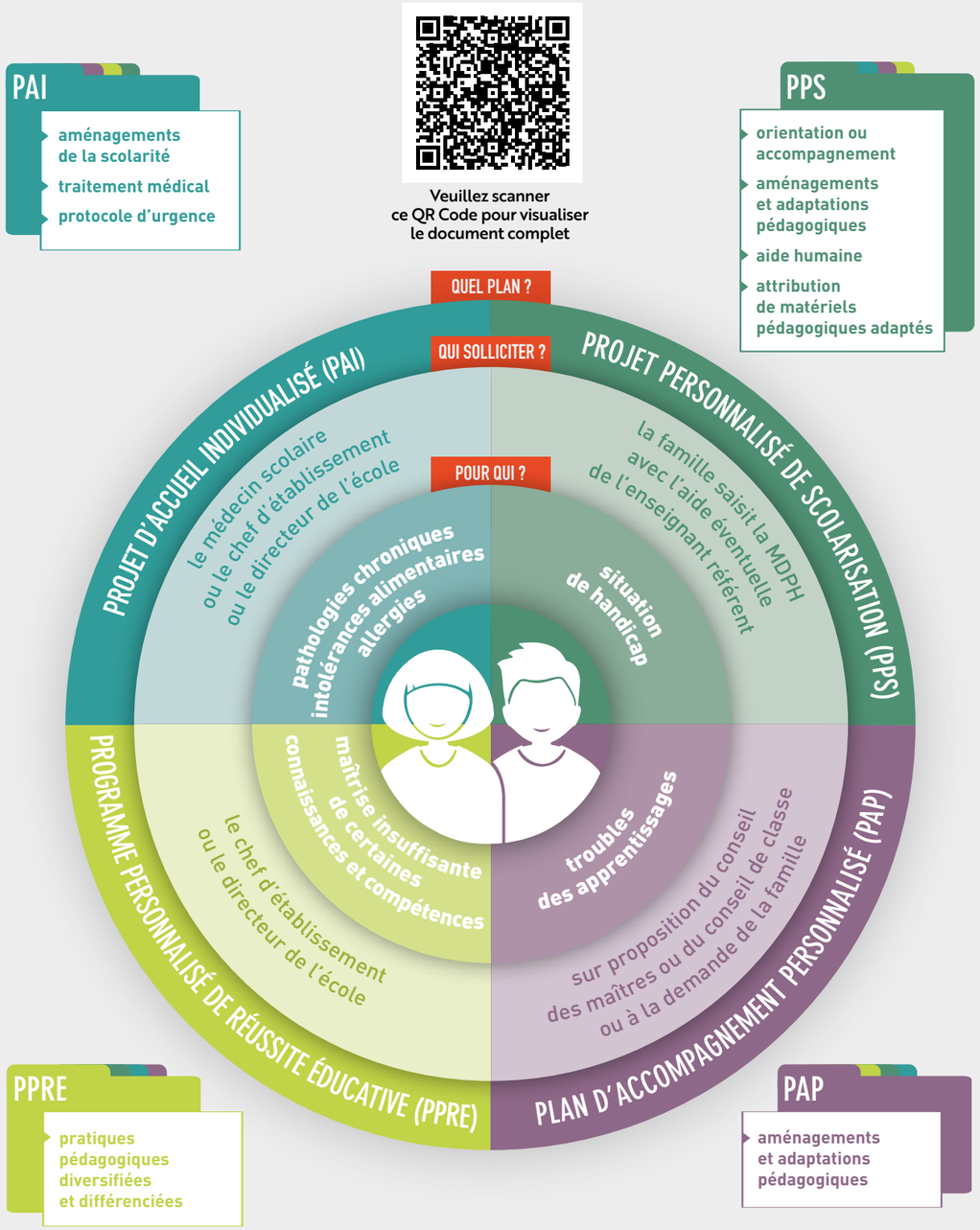

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / décembre 2014

Parcours vers … l'école inclusive

Pour tous les enseignants : PARCOURS VERS L'ECOLE INCLUSIVE

Objectifs de la formation

- Ajuster ses pratiques professionnelles. pour la scolarisation de tous les élèves.
- Prendre en compte la mixité scolaire et sociale.
- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves dans l'établissement.

Contenu et programme

- Éducation scolaire, éducation spécialisée, fondements et enjeux de l'éducation inclusive du texte à l'action pédagogique.
- Démarche de problématisation : penser son action pédagogique en termes de co-projet.
- Développer une posture réflexive et devenir une personne ressource.
- L'accessibilité pédagogique des situations d'apprentissage en fonction des besoins spécifiques des élèves.
- L'apprendre à apprendre pour travailler l'inclusion.

Cette formation aura lieu
du 9 au 20 janvier 2023
à l'Institut Catholique de Paris
ISP-Faculté d'Éducation
74 rue de Vaugirard - 75006 Paris

Pour vous inscrire, prendre contact avec le référent école inclusive de votre Diocèse (coordonnées au dos de ce journal)

Pour les enseignants sur poste spécialisé : le CAPPEI

(Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive)

Pour l'Enseignement catholique, la formation des enseignants spécialisés est assurée par cinq instituts missionnés :
l'IFUCOME (Angers), **IFP (Lille-Arras), ISP-FE (Paris), ISFEC Midi-Pyrénées (Toulouse), ISFEC Oratoire (Lyon).**

Cette formation « CAPPEI » de 13 semaines sur une année repose sur :

- Un module de 24h en amont de la formation permettant à des candidats à la formation de se déterminer (qui sera proposé dans chacun des instituts missionnés) ;
- Un tronc commun de 144 h, également ouvert dans chacun des instituts ;
- Des modules de professionnalisation de 52h, chaque personne en choisissant un ; ces modules sont répartis entre les instituts ;
- Des modules d'approfondissement de 52 h, chaque enseignant en choisissant 2 ; ces modules sont répartis entre les instituts ;
- Un module de 24h de préparation à la certification ;
- Un module d'accompagnement de 48 h pour les personnes ayant validé certains paliers du dispositif antérieur.

Depuis décembre 2020, la certification est possible par le biais de la VAEP pour des enseignants sur poste spécialisé depuis au moins 5 ans.

CIRCULAIRE POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL ÉCOLE INCLUSIVE

NOR : MENE1915816C ;
CIRCULAIRE N° 2019-088 DU 5-6-2019

Création d'un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin et afin que l'École puisse remplir mieux encore son rôle, dans le cadre d'un partenariat exigeant.

1 - INSTITUER UN SERVICE DÉPARTEMENTAL ÉCOLE INCLUSIVE

Dans le cadre de l'organisation académique, un service École inclusive est créé dans chaque direction des services départementaux de l'Éducation Nationale. Ce service a pour attribution l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Le service École inclusive a également pour missions :

- de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- de créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponses destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

2. ORGANISER LES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS

Mise en place des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés).

Ce dispositif ambitieux poursuit plusieurs objectifs :

• Une meilleure coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat ;

• Une meilleure prise en compte des besoins éducatifs particuliers de chaque élève en situation de handicap ;

• Un accompagnement continu sur les temps scolaire et périscolaire et une meilleure continuité primaire-collège-lycée.

• Une meilleure implication des accompagnants dans le projet personnalisé de scolarisation (entretien des parents avec l'enseignant et la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée au moment de sa prise de fonction).

• Renforcement du statut des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en améliorant leurs conditions de recrutement, de formation et de travail :

• Les AESH sont recrutés en CDD d'une durée de 3 ans minimum ;

• Leur formation initiale de 60 heures est renforcée ;

• Leur place au sein de la communauté éducative est consacrée ;

• Leur accompagnement professionnel au quotidien est renforcé par la création d'un AESH référent dans chaque département ;

• L'accompagnement des élèves a pour but essentiel l'accès à l'autonomie et l'efficacité des enseignements.

Il conviendra donc, au sein du projet d'école ou d'établissement, d'assigner à l'accompagnement des objectifs d'autonomie concrets et atteignables avec des évaluations périodiques.

3. MIEUX ACCUEILLIR LES PARENTS ET MIEUX SCOLARISER LES ÉLÈVES

Un meilleur accompagnement des familles. Une attention renforcée à l'accessibilité des écoles et établissements lors des projets de réhabilitation ou de construction. Dans chaque école et établissement scolaire, les réunions de pré-rentrée seront mises à profit pour délivrer une information aux équipes éducatives en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif. Les réseaux d'aide dans le premier degré, le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap.

4. RECONNAÎTRE LE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS, LES SOUTENIR ET DÉPLOYER UNE OFFRE DE FORMATION ACCESSIBLE

Afin de reconnaître le temps nécessaire aux enseignants du premier degré pour dialoguer avec les parents et responsables légaux, ainsi qu'avec les personnels médico-sociaux le cas échéant, quand un ou plusieurs élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une même classe de l'école primaire, un volume horaire de 6 heures est pris sur les 48 heures relevant des obligations réglementaires de service.

La prise en compte des besoins des élèves en situation de handicap sera abordée à l'occasion des rendez-vous de carrière.

5. RENFORCER L'APPARTENANCE DES AESH À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Leur intégration est donc primordiale.

6. SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR TOUS

Des mesures de simplification, plus particulièrement sur les aménagements d'examen, le matériel pédagogique adapté et les différentes démarches pour formaliser le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap sont nécessaires.

Afin de faciliter leur accessibilité pédagogique, la CDAPH notifiera l'attribution d'un matériel pédagogique pour une durée de cinq ans. Le livret du parcours inclusif comprend tous les documents utiles au parcours de l'élève ainsi que les différents outils mis en place, dont le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation le cas échéant. Il est constitué avec l'appui des parents ou responsables légaux, et avec l'assistance de l'enseignant référent.

7. MIEUX SUIVRE LES PARCOURS INCLUSIFS ET ÉVALUER LA QUALITÉ DES ACTIONS

Le Chef d'établissement est le garant de la mise en œuvre des mesures décidées. Il prend appui sur les professeurs, mais aussi sur l'enseignant référent, interface entre les parents ou responsables légaux de l'enfant, la MDPH et l'école ou l'établissement. Au niveau de l'établissement scolaire, la mise en œuvre d'une éducation inclusive résulte d'une action collective : tous les membres internes et externes de la communauté éducative s'impliquent dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de l'action éducative. Dans ce but, l'outil d'auto-évaluation Qualinclus constitue un appui pour les équipes, de même que le Pial. ■

L'ÉCOLE INCLUSIVE, L'ÉCOLE DE LA RÉUSSITE **DE TOUS**

« Il n'y a ni vie minuscule, ni vie majuscule. »

Charles Gardou

VOUS ÊTES ENSEIGNANT,
titulaire ou suppléant,
au **1er OU 2nd DEGRÉ**
ET L'ACCOMPAGNEMENT
DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS VOUS QUESTIONNE.

Nous vous proposons une réunion d'information sur la diversité des missions et des parcours dans l'enseignement spécialisé.

Nous vous présenterons également le parcours « Vers l'éducation inclusive », la formation au CAPPEI ainsi que les formations courtes pour faciliter l'accueil de chacun dans votre classe.

RÉUNION EN VISIO
Mercredi
19 octobre 2022
18h30 – 20h00

INSCRIPTION auprès du responsable école inclusive de votre diocèse
(coordonnées au dos du magazine)

DDEC 75 – DDEC 77 – DDEC 78 – DDEC 91 – DDEC 92 – DDEC 93 – DDEC 94 – DDEC 95

TITRE DE FORMATEUR

Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques

Ce titre est une certification professionnelle qui atteste de compétences de haut niveau en matière de formation des adultes, en particulier d'adultes formateurs : enseignants, formateurs dans les domaines de la santé, du travail social et de l'associatif, cadres pédagogiques, cadres d'éducation, etc. Enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (code RNCP 7 5850- arrêté du 09/04/2018 publié au JO du07/04/2018), le Titre est reconnu par l'État et valable sur l'ensemble du territoire national.

IL EST BASÉ SUR UN RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE CERTIFICATION :

- **FAMILLE 1 :**
  Recherche et construction du sens.
- **FAMILLE 2 :**
  Conception et mise en œuvre de situations d'apprentissage.
- **FAMILLE 3 :**
  Conception et mise en œuvre des dispositifs de formation.
- **FAMILLE 4 :**
  Inscription des actions de formation dans un cadre institutionnel et partenarial.
- **FAMILLE 5 :**
  Dans une démarche qualité, conseil et accompagnement d'équipes et d'organisations dans la conception de projets, de plans de formation et dans la conduite du changement.

Des passerelles automatiques ont été définies entre cette certification et celles du Titre de « Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation » et du Titre de « Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation » pour leurs détenteurs.

DEUX VOIES POSSIBLES : PARCOURS DE FORMATION OU VAE

Le PARCOURS DE FORMATION s'organise sur 2 ans et comprend des temps de regroupement, de travail à distance, d'immersion professionnelle, la réalisation d'un portfolio, la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel. Il tient compte des expériences professionnelles et peut être aménagé en utilisant le dispositif de Validation d'Études Supérieures (VES).

La VES permet de s'appuyer sur des études supérieures de même niveau effectuées en France ou à l'étranger.

La VAE permet de demander l'obtention du Titre dans sa totalité au nom des acquis de l'expérience.

CONDITIONS REQUISES

- **Diplôme ou d'un titre de niveau II**
  (Nomenclature de 69)
- **Trois années d'expérience dans les domaines de la formation, de l'éducation ou de l'accompagnement des personnes.**

La Salle ISFEC La Salle Mounier
Masters métiers de l'éducation

ICP INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
L'esprit grand ouvert sur le monde

MASTER MEEF ANNÉE 1 – 1er DEGRÉ

- Master MEEF 1er degré, M1 à l'ISFEC-La Salle Mounier, M2 à l'ISFEC-AFAREC
- Un ISFEC intégré à l'Institut Catholique de Paris et porté par le projet éducatif lasallien
- Des universitaires et des praticiens au service d'une formation alliant théorie et pratique
- Un suivi personnalisé des étudiants au quotidien et dans leurs stages
- Une ouverture à l'interculturel et au travail avec des publics fragiles
- Un parcours adapté pour les suppléants en poste et désirant obtenir le master MEEF 1er degré

L'ISFEC - La Salle Mounier met en œuvre la première année du Master MEEF 1er degré à l'Institut Catholique de Paris. Elle se compose de 500 heures de formation, mêlant théorie et pratique, contenus disciplinaires et didactiques, le tout porté par le projet éducatif lasallien. Trois stages ponctuent l'année, pour une découverte progressive du métier de professeur des écoles : deux d'observation de trois semaines chacun et un troisième en responsabilité rémunéré par l'État. Ce dernier dure quatre semaines en M1. Les étudiants débutent également la rédaction d'un mémoire de recherche touchant à des problématiques pédagogiques et scolaires, sous la direction d'un universitaire, et qui se poursuit en M2. Tout au long de l'année, les étudiants sont accompagnés par un référent professionnel et des temps d'échanges sont institués avec leur responsable pédagogique.

Les suppléants déjà en poste et désirant obtenir un Master MEEF pour pouvoir passer le concours externe de professeur des écoles peuvent suivre cette formation avec un parcours adapté, le mercredi après-midi, un samedi sur deux, certains jours des vacances scolaires. Le reste de la formation est assuré à distance de manière différée. Les suppléants bénéficient du même accompagnement que les autres étudiants.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'ISFEC :
isfec@icp.fr et du responsable pédagogique
Jean-Baptiste Murez : j.murez@icp.fr

UNE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES PROFESSIONNALISANTE

La Salle ISFEC La Salle Mounier Masters métiers de l'éducation
ISFEC AFAREC Ile-de-France

L'ISFEC AFAREC IdF Sainte-Geneviève assure la mise en œuvre du diplôme de Master MEEF, délivré par l'université de la Sorbonne en convention avec l'ICP :
- mention professeur des écoles en 2eme année de Master pour préparer les étudiants au CRPE
- mention professeurs des collèges et lycées pour les deux années de Master.

Les principales caractéristiques de la formation initiale et du master MEEF.

- Pour s'inscrire au concours, le candidat devra à minima être inscrit en année 2 de master (tout type de master).
- Pour les étudiants inscrits en master MEEF, le concours se passe au semestre 4 de l'année 2 de Master. Au semestre 1 de la première année l'étudiant aura un Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée (SOPA).
- Les étudiants de master MEEF devront réussir à combiner 3 types de préparation : la préparation au concours, la réalisation d'un stage en responsabilité d'un équivalent de 12 semaines et la réussite du Master avec la production d'un mémoire de recherche.
- Pour l'établissement scolaire, le stage en responsabilité représente des moyens en surnuméraire par rapport aux postes existants. Le stage en responsabilité d'un équivalent de 12 semaines (4 semaines au semestre 2 et 8 semaines au semestre 3). Les étudiants pourront se voir proposer une rémunération pour le stage en responsabilité. Celui-ci commencera au semestre 2 pour les étudiants inscrits en année 1 de master MEEF et commencera en semestre 3 de l'année 2 de master MEEF.
- Les lauréats du concours et détenteurs du master MEEF seront professeurs stagiaires à temps plein en établissement et bénéficieront d'une année d'ancienneté pour le mouvement de l'emploi. Concernant les lauréats détenteurs d'un master autre que MEEF (majorité des lauréats en Ile de France), ils suivront une formation professionnalisante pour obtenir un diplôme universitaire (DU). ■

Maquette de master MEEF sous l'autorité académique de l'ICP et de la Sorbonne mise en oeuvre par les ISFEC de l'Ile-de-France

MASTER MEEF MENTION 1ER DEGRÉ	VOLUME HORAIRE		
	M1	M2	TOTAL
UE Être acteur de la communication éducative	100	50	150
UE Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques didactiques	300	150	450
UE Être un praticien chercheur, acteur de son développement professionnel	60	60	120
UE Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	40	40	80
TOTAL	500	300	800
MASTER MEEF MENTION 2ND DEGRÉ	**VOLUME HORAIRE**		
	M1	M2	TOTAL
UE Être acteur de la communication éducative	100	50	150
UE Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques didactiques	270	175	445
UE Être un praticien chercheur, acteur de son développement professionnel	65	60	125
UE Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	40	40	80
TOTAL	475	325	800

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS À LA FORMATION (EAF)

La formation EAF permet aux enseignants ayant l'aval de leur chef d'établissement et /ou des responsables du diocèse de se préparer à des fonctions d'accompagnement dans le cadre de la formation : accueil de suppléants ou d'étudiants en Master, tuteur, interventions ponctuelles, lecture d'écrits professionnels...)

Cette formation s'adresse à des enseignants du 1er et du 2nd degrés et vise à construire des repères institutionnels, pédagogiques et didactiques communs entre des maîtres associés à la formation, les instituts de formation et les Directions Diocésaines.

Une formation de 10 jours est proposée chaque année avec approfondissement possible l'année suivante. Les enseignants sont repérés par les chefs d'établissement et les responsables du diocèse. Ils sont remplacés pendant la durée du stage :
- Par les étudiants de M1 en formation à l'ISFEC La Salle Mounier pour le 1er degré.
- Par les étudiants de M1 à l'ISFEC AFAREC-Idf pour le 2nd degré.

Les dates sont à consulter sur notre site : www.isfecafarec.net
Lieu : ISFEC AFAREC IdF
Responsables formation :
Marie-Anne Leduby et Laurence Tricot
Secrétariat : Maty Lopy

LA FORMATION DES TUTEURS

Outre les documents de référence et les temps de travail collaboratif entre tuteurs ou entre tuteurs et stagiaires au sein de l'institut, chaque tuteur peut se référer à un formateur de l'ISFEC AFAREC IdF.
Autour de thématiques communes aux tuteurs des 1er et 2nd degrés, ou encore afin d'aborder les problématiques didactiques et disciplinaires au 2nd degré, des sessions de formation accompagnent les tuteurs dans leurs fonctions et leur mission.
Dates : Calendrier communiqué fin août 2023 sur le site de l'ISFEC AFAREC IdF
Lieu : ISFEC AFAREC IdF
Responsable formation :
Marie-Aude Rabec
Secrétariat : Maty Lopy

OÙ SE FORMER EN ÎLE DE FRANCE ?

MASTER MEEF 1er DEGRÉ
Année 1 de master :
ISFEC La Salle Mounier
Année 2 de master :
ISFEC AFAREC Ile-de-France
MASTER MEEF 2nd DEGRÉ
Année 1 de master :
ISFEC AFAREC Ile-de-France
Année 2 de master :
ISFEC AFAREC Ile-de-France

SOMMAIRE

DEVENEZ ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN 2023 AVEC L'ISFEC AFAREC IDF

MASTER MEEF 2ND DEGRÉ

17 parcours disciplinaires préparés pour obtenir les CAFEP, CAPET et CAPLP

- Deux formats de scolarité adaptés aux profils des futurs enseignants :
  - > Étudiant : cours en présentiel
  - > Salarié-suppléant : cours mis à disposition en distanciel à suivre en autonomie accompagnée - compatible avec un poste en établissement
- Des stages en responsabilité rémunérés
- Un accompagnement personnalisé et du travail en groupe
- 4 concours blancs pour progresser et s'entrainer aux épreuves du concours
- Jusqu'à 90% de taux de réussite aux concours préparés
- Des enseignants-formateurs en classes préparatoires et université
- Un campus au cœur du VIe arrondissement de Paris

SOMMAIRE

En 2023 devenez enseignant dans l'enseignement catholique avec l'ISFEC AFAREC IDF

UNE PRÉPARATION PENSÉE POUR 17 DISCIPLINES

DISCIPLINES ACCESSIBLES AU PROFIL ÉTUDIANT EN DISTANCIEL SYNCHRONE :

- Lettres Histoire PLP
- Allemand
- EMCC
- NSI
- Philosophie
- SES
- Physique Chimie
- Arts plastiques
- Eco Gestion LT/LP
- Biotechnologies LT/LP
- Maths Sciences PLP

DISCIPLINES ACCESSIBLES AUX PROFILS ÉTUDIANT EN PRÉSENTIEL ET SALARIÉ SUPPLÉANT EN DISTANCIEL ASYNCHRONE* :

- Lettres Modernes
- Mathématiques
- Histoire-Géographie
- Anglais
- Espagnol
- Sciences de la Vie de la Terre

*Ouverture sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits

UN MASTER MEEF PROFESSIONNALISANT

Accessible après une L3, un niveau Bac +4, un Master ou niveau Bac +5, il offre par son contenu une formation **complète, professionnalisante** et une préparation **efficace** aux CAFEP/CAPET/CAPLP préparés

UN PARCOURS ORIGINAL POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

DEUX STRATÉGIES DE RÉUSSITE COMBINANT PRÉSENCE ET DISTANCE

Une formation de 800h en 2 ans qui alterne des temps de formation en présence et à distance, des apports théoriques, des stages pratiques, avec des enseignants-formateurs issus de l'Université et des classes préparatoires.

POUR S'INSCRIRE

ISFEC AFAREC Île-de-France

ISFEC AFAREC IdF
Établissement d'enseignement supérieur
39 rue Notre-Dame des Champs
Tél : 01 44 39 45 90
Mel : contact@isfec-idf.net
Site : www.isfecafarec.net
Code NAF : 8542Z – SIRET : 302 097 852 00024

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :
SYLVIE LACROIX
s.lacroix@isfec-idf.net

ISFEC AFAREC Île-de-France

ENSEIGNEMENT

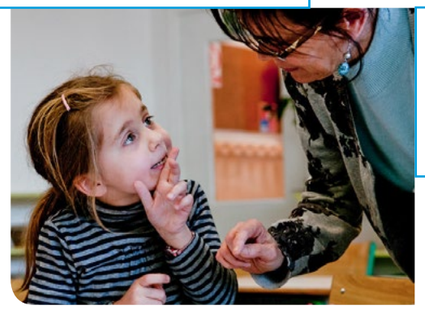

LES FONCTIONS DU TUTEUR 2022-2023

« Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, le tuteur reste le maillon fondamental du système. C'est aussi une fonction qui permet aux enseignants d'engager une vraie réflexion sur leur parcours et le vrai sens de l'accompagnement. L'ISFEC AFAREC Ile-de-France a réfléchi sur la fonction du tuteur et son rôle essentiel dans la formation des futurs enseignants. »

L'accompagnement est assuré par des personnels d'enseignement et d'éducation proposés par l'Enseignement catholique et agréés par les corps d'inspection. Ils sont nommés dans le même établissement ou non que le stagiaire. Cet accompagnement constitue une part importante de la formation, sous la forme de rencontres régulières et de visites mutuelles.

Le tuteur, en lien avec son expérience, perçoit progressivement la nécessité des transitions à opérer entre son statut d'enseignant et son statut de maître associé à la formation :

Accueillir

C'est au sens le plus large qu'il faut entendre cette fonction. Cela va de l'aide à la prise de conscience du professeur stagiaire sur les finalités de la profession aux conseils les plus strictement matériels sur des moments cruciaux de l'année scolaire (la rentrée, les retours de vacances, les évaluations…). Le tuteur, avec le Chef d'établissement, aide le professeur stagiaire à s'intégrer dans l'établissement. Les modalités de cette aide ne seront pas identiques selon que les stagiaires ont été suppléants, n'ont pas encore enseigné, ont effectué des stages, ont été affectés dans un autre établissement que le tuteur… Il s'agit ensuite d'élaborer les premiers éléments d'un contrat de collaboration avec le professeur stagiaire. Penser l'organisation de l'accompagnement du stagiaire sur le mode d'un contrat de coopération négocié et évolutif paraît essentiel.

Observer

L'observation est une compétence centrale dans le travail de l'enseignant. Elle est une des sources importantes d'informations nécessaire pour opérer les réajustements de séances, en tenant compte des réactions des élèves et de leurs besoins. Le tuteur aura à aller observer le stagiaire dans sa classe tout comme le stagiaire viendra observer le tuteur. L'une des règles constitutives de l'observation, c'est qu'elle est soumise à la définition préalable d'un objectif. L'observation ne constitue pas la seule manière de collecter des informations pour travailler ensemble : concevoir ensemble des séquences, échanger des outils et des supports, les analyser, s'appuyer sur des récits d'événements particuliers ou des travaux des élèves sont des activités tout aussi enrichissantes que la seule observation.

Accompagner

Il ne s'agit pas d'entretenir une relation maître/élève prescriptive mais comme le rappelle Guy Le Bouëdec : « trois fonctions doivent toutes être remplies pour qu'on puisse parler d'accompagnement :

- Accompagner quelqu'un c'est l'accueillir et l'écouter ;
- Accompagner quelqu'un c'est participer avec lui au dévoilement du sens de ce qu'il vit et recherche ;
- Accompagner quelqu'un c'est cheminer à ses côtés pour le confirmer dans le nouveau sens où il s'engage ».

En effet, le positionnement de l'accompagnateur n'est pas un positionnement de surplomb mais un positionnement de service. Dans cette optique, le tuteur et le professeur stagiaire peuvent envisager des temps de co-animation dans la classe. Le tuteur est là pour « créer les conditions de la réussite ».

Conseiller et évaluer

Le conseil, c'est « la prescription sur ce qu'il convient de faire » mais c'est aussi « une assemblée qui délibère ». C'est cette idée de délibération qui nous semble importante à promouvoir. La visée, pour le tuteur, est de créer les conditions pour que le stagiaire en vienne à analyser ses pratiques et à s'administrer le conseil dont il a besoin. Pour que le conseil pédagogique puisse être formateur, il faut qu'il permette au stagiaire :

- De prendre conscience des choix didactiques, pédagogiques, éducatifs ;
- D'élargir l'éventail de ses choix en connaissant les avantages et les limites de chacun d'eux. Le tuteur a également un rôle d'évaluateur du stagiaire. Ce dernier ne sera constructif qu'à condition de reconnaître le travail effectué par le stagiaire, d'accepter d'entrer dans sa logique et de ne pas se limiter à la sécheresse de l'évaluation mais de l'intégrer au processus d'accompagnement.

Il convient de distinguer deux niveaux :

- **Un niveau d'évaluation régulative :** celle qui prend en compte le travail du professeur stagiaire tout au long de l'année. Dans cette logique, un bilan intermédiaire sera demandé au tuteur pour la mi-décembre afin de préciser la manière dont s'est engagé le travail d'accompagnement ;
- **Un niveau d'évaluation finale :** par le biais d'un rapport écrit mi-avril en lien avec le référentiel.

Dans les deux cas, le document rédigé rend compte du contexte d'exercice, de la pratique du stagiaire accompagné, de son évolution en cours d'année, des compétences en place et/ou de celles qui ne le sont pas encore. Il s'appuiera sur le référentiel de compétences et sur le référentiel de formation. Les notes prises lors des observations et entretiens serviront de support à la rédaction du rapport. ■

EN CONSÉQUENCE, LE TUTEUR :

- Facilite l'intégration du professeur stagiaire et la participation de celui-ci à la vie de l'établissement ;
- Accompagne le professeur stagiaire dans le cadre de visites mutuelles, de temps de travail en commun, d'écrits professionnels partagés ;
- Permet au professeur stagiaire de relire son activité professionnelle, de faire preuve de distanciation, d'être force de propositions vis-à-vis de son parcours de professionnalisation ;
- Assure un rôle de « formateur de terrain », en mettant à disposition des ressources (informations, documentation, répertoire de pratiques éprouvées) au sein d'une équipe d'établissement, en lien avec l'ISFEC AFAREC IdF, chargé de la formation.

ASSOCIATION INTERDIOCÉSAINE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

39 rue Notre-Dame des Champs 75006 PARIS

Site : *http://www.airip-idf.com*

Courriel : airip@orange.fr

DES PUBLICATIONS TRAVAILLÉES PAR DES ENSEIGANTS POUR LES ENSEIGNANTS

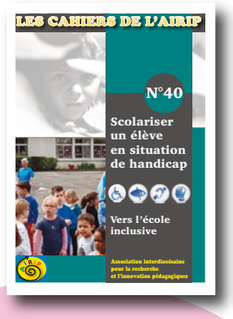

L'AIRIP est née de la collaboration des diocèses d'Ile-de-France, en partenariat avec l'institut de formation des professeurs d'Ile-de-France (ISFEC-IdF).

Son originalité est de regrouper des enseignants, des chefs d'établissement, des formateurs de l'enseignement catholique.

Ils mettent en commun leurs diverses expériences et, accompagnés par l'association, sont à l'origine de publications pédagogiques : les *Cahiers de l'AIRIP*.

Ces enseignants témoignent de leurs recherches par des vidéos tournées dans des classes et qui présentent ainsi des pratiques intéressantes complémentaires aux Cahiers…

Pour la treizième année, l'AIRIP est partenaire de *Bayard Jeunesse* dans la réalisation de "Mon Agenda" conçu pour les élèves des cycles 2 et 3, utilisable aussi en 6e…

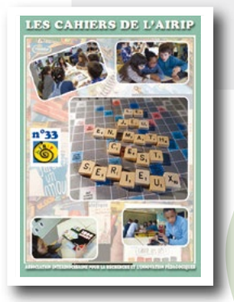

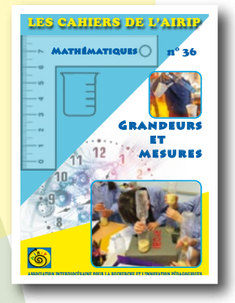

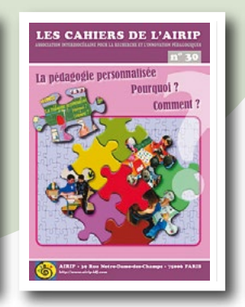

L'évaluation des enseignants

JO DU 11 MAI 2017

PPCR

PARCOURS PROFESSIONNEL
CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS

C'est un des éléments clés des accords PPCR. L'évaluation des enseignants du 1er et du 2nd degré ne se fait plus lors d'inspections au hasard mais lors de **3 « rendez-vous de carrière »** établis à date fixe, prévisibles et annoncés un mois à l'avance.

Mieux, les grilles d'évaluation, généralement inconnues, sont maintenant publiées au JO. Le JO du 11 mai publie les grilles générales des enseignants ainsi que celles des professeurs documentalistes et des CPE.

C'est un processus dynamique inscrit dans le temps « collectif ou individuel » . L'accompagnement vise « à soutenir les personnels dans l'exercice de leur mission dans une relation de confiance » dans le but d'aider à analyser les pratiques, à « améliorer la qualité des enseignements », à « faire évoluer les pratiques » ou à préciser les besoins pour construire des formations de proximité.

Dorénavant, les enseignants seront évalués sur la maitrise des savoirs discplinaires mais, aussi sur la mise en œuvre de situations d'enseignement, l'organisation du fonctionnement du groupe d'élèves et la capacité à coopérer dans une équipe d'établissement.

C'est bien une nouvelle conception du métier qui est ainsi impulsée, aussi bien pour les enseignants que pour les inspecteurs qui sont cadrés et dont l'intervention est prévisible. Enfin, l'évaluation de carrière donne une place officielle au Chef d'établissement dans le second degré. ■

Grilles d'évaluation pour les enseignants

NIVEAU D'EXPERTISE	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique			X	
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				X
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				X
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves			X	
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves		X		
Coopérer au sein d'une équipe			X	
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement		X		
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages			X	
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques			X	
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				X
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel			X	

Compte-rendu de rendez-vous de carrière - modèle 5A (situation d'enseignement)

NIVEAU D'EXPERTISE	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves				X
Coopérer au sein d'une équipe				X
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement		X		
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages			X	
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques			X	
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				X
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel			X	

L'inspecteur (trice) de l'Éducation Nationale et l'école catholique

L'INSPECTION DE L'ENSEIGNANT PAR L'IEN/IA-IPR

La visite de l'inspecteur recouvre deux aspects fondamentalement différents :
- **Un contrôle administratif du service public effectué au nom de l'État et cadré par une notation administrative et un contrôle de l'animation pédagogique.**
- **Un constat à partir duquel, des procédures d'amélioration et de rectification vont être suggérées et conseillées au sein de la classe.**

LES DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LE 1ER DEGRÉ

- Le cahier d'appel
- les répartitions et les progressions
- le cahier-journal qui doit comporter la répartition et les horaires des disciplines pour chaque journée
- les objectifs poursuivis, les exercices réalisés
- les références des fiches détaillées qui précisent le déroulement des activités
- un bilan journalier du travail mené
- les projets pédagogiques (fiches de préparation, de séquences…)
- des cahiers d'élèves
- la liste des élèves de la classe, l'emploi du temps… doivent être affichés.

LES CONTENUS DE L'INSPECTION

L'IEN observera la pratique pédagogique et regardera si la sécurité des élèves est assurée. Il évaluera également les règles de vie collective, l'espace de parole laissé à chacun, la prise en compte de la parole de l'élève et la stratégie d'enseignement mise en œuvre (mise en situation, variété des supports, exploitation de l'erreur, évaluation formative, outils d'évaluation, différenciation…).

L'IA-IPR inspecte et conseille les établissements du second degré et s'assure du respect des objectifs et des programmes nationaux dans le cadre des cycles d'enseignement et concourt à l'évaluation des disciplines dont il a l'expertise didactique.

Lors de sa visite, l'IA-IPR s'attache :
- à la qualité de la langue parlée par le professeur et produite par les élèves
- à la prise en compte des élèves
- à la cohérence du projet pédagogique (cohérence de la séance dans la séquence et la progression générale, et au sein de la séance : objectifs, progression, prise en compte des besoins et des difficultés des élèves, construction des apprentissages, dispositif d'évaluation, gestion du temps et adéquation entre supports et propos pédagogiques)
- à la didactique de la discipline
- à l'implication du professeur dans l'équipe disciplinaire et dans la vie et le projet de l'établissement.

La visite de l'inspecteur est suivie d'un entretien pour analyser la séance observée et échanger autour de l'observation réalisée et / ou du suivi de carrière de l'enseignant. ■

Les relations entre l'IEN/IA-IPR et le Chef d'établissement de l'Enseignement Catholique

Dans l'enseignement privé sous contrat, les inspecteurs ont compétence pour apprécier et évaluer le travail pédagogique des personnels sous contrat sans déborder sur le domaine de la vie scolaire. En revanche, le pilotage pédagogique de l'Établissement est de la responsabilité du Chef d'établissement, responsable des activités proposées. Au nom du contrat passé avec l'État, celles-ci doivent être conformes aux instructions officielles. Le Chef d'établissement incite les enseignants à la formation et veille à la cohérence entre cette formation et la mise en œuvre des différents projets de l'Établissement. Les inspecteurs sont fondés à vérifier la quotité annuelle de service des enseignants, agents contractuels de l'État, et le nombre d'heures reçues par les élèves dans le respect des programmes d'enseignement. Leur rôle ne saurait empiéter sur la mise en œuvre du caractère propre de l'Établissement. L'implication des enseignants liée au caractère propre de l'Enseignement Catholique n'est pas concernée par les inspections individuelles. Les relations entre le Chef d'établissement et l'inspecteur sont d'autant plus constructives que l'un et l'autre ont la pleine conscience que le projet de l'école est au service des élèves et que les prérogatives des uns et des autres sont respectées.

Liberté pédagogique dans l'Enseignement catholique

La présentation des programmes par discipline à l'école élémentaire ne constitue pas un obstacle à l'organisation d'activités interdisciplinaires ou transversales. Par exemple, les activités d'expression orale, de lecture ou de rédaction de textes en français ont évidemment toute leur place en sciences, en histoire et géographie, en histoire des arts et elles interviennent en mathématiques. Cependant, si l'élève s'exprime, lit et écrit en français dans toutes les disciplines, il n'en est pas moins nécessaire de réserver un horaire spécifique à l'apprentissage structuré et explicite du vocabulaire.

L'EMPLOI DES MAÎTRES

RÔLE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI

Elle vérifie que :

• le mouvement du personnel présenté par le Directeur diocésain respecte les priorités définies par l'accord National sur l'organisation de l'emploi.

• dans tous les cas, les intérêts des établissements catholiques d'enseignement et ceux des personnes sont conciliés.

• la sécurité de l'emploi des Maîtres est sauvegardée dans le cadre des projets de la carte des formations du Comité diocésain de l'Enseignement Catholique.

Elle dresse la liste des Maîtres dont la situation n'a pu être réglée l'année précédente que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé.

Par ailleurs, la Commission peut décider de maintenir la priorité d'un Maître pour le mouvement suivant. La Commission donne son avis pour la détermination du nombre de postes à inscrire aux concours des ISFEC. Elle détermine le nombre de services pouvant être proposés aux Maîtres ne faisant pas partie du corps diocésain. La Commission étudie les propositions de nomination possibles.

Attribution des postes

Les demandes formulées par les Maîtres sont étudiées dans l'ordre suivant. Un Maître peut demander :

A) Un réemploi :

- pour les Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité de réemploi et dont la situation a été jugée mal réglée par la Commission : **Codification A1 ;**

- pour les Chefs d'Établissement quittant leur fonction de direction et pour les Maîtres perdant leur service ou voyant leur service réduit : **Codification A2** ;

- pour les Maîtres demandant leur réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé : **Codification A3** ;

- pour les Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet et voulant compléter leur service : **Codification A4**.

B) Une mutation :

- lorsqu'un Maître sollicite sa nomination dans un autre établissement : **Codification B3**.

- lorsqu'un Maître demande sa réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé, dans un diocèse autre que son diocèse d'origine : **Codification B4 ou B5**.

C) Un premier emploi de titulaire :

Ces demandes d'emploi après validation de l'année de stage ou de formation donnent lieu à des nominations qui ne peuvent être refusées. Ces demandes concernent :

- Les lauréats d'un concours (externe, troisième voie, second concours interne, etc.) : **Codification C1 ou C2**.

D) Une affectation :

Ces demandes concernent (sous réserve d'avoir obtenu l'accord collégial) :

- Les lauréats des concours externes de professeurs des écoles : **Codification D1**.

- Les lauréats du second concours interne : **Codification D2**.

E) Renouvellement de suppléance

Dans les catégories a, b et d, le classement des dossiers se fait par ancienneté décroissante. Il pourra être dérogé à cet ordre d'examen des dossiers si la réponse favorable à une demande de mutation peut permettre un meilleur règlement d'une demande de réemploi.

Attribution des classes

L'attribution d'une classe dans l'établissement relève de la seule responsabilité du Chef d'établissement de l'école. Il prend la décision après concertation avec les membres de l'équipe pédagogique.

Calcul de l'ancienneté des Maîtres en vue des mutations

L'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année civile du mouvement pour lequel les Maîtres postulent.

Sont pris en compte :

- Tous les services d'enseignement, de direction et de formation accomplis dans les établissements publics (hors enseignement supérieur), les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou sous contrat simple, et les établissements d'enseignement agricole publics, privés sous contrat ou précédemment reconnus par l'État.

- Les services accomplis par des Maîtres bénéficiant d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité à savoir les congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité.

Sont donc exclus : le congé parental ou de présence parentale, le congé pour élever un enfant de moins de douze ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, le congé non rémunéré pour raison de santé, le service national.

- Les services accomplis à temps incomplet, à temps partiel de droit ou à temps partiel autorisé, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au mi-temps sont considérés comme des services à temps plein; les services inférieurs au mi-temps sont décomptés au prorata de leur durée.

- Des éléments complémentaires d'appréciation peuvent être pris en compte par la Commission de l'emploi : qualification (ex.: ASH) besoin particulier de l'établissement précisé lors de la déclaration des postes vacants ou susceptibles de l'être, et pour une catégorie donnée de priorité, les impératifs familiaux dûment justifiés. ■

DANS L'ATTRIBUTION DES POSTES, UN MAÎTRE PEUT DEMANDER
un réemploi,
une mutation,
une affectation,
un emploi ou
un renouvellement
de suppléance.

COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI DU 1er degré (CDE)

Elle est présidée par le Directeur diocésain ou son représentant. Elle peut être diocésaine ou interdiocésaine, comme c'est le cas dans l'Académie de Créteil. Deux collèges sont constitués :

- Le collège des représentants des Maîtres dont les membres sont désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord,
- Le collège des Chefs d'Établissement dont les membres sont désignés par les organisations professionnelles représentatives signataires de l'accord.

COMMISSION ACADEMIQUE DE L'EMPLOI DU 2nd DEGRÉ (CAE)

Les grands principes du mouvement sont les mêmes qu'au premier degré. Si vous êtes Professeur en collège, il vous appartient entre le 1er décembre et le 1er janvier de retirer un dossier de mutation auprès de votre CE, si vous voulez changer d'établissement, d'académie, de région, ou bien encore si vous êtes Professeur stagiaire.

Adressez ce dossier à la secrétaire de la CAE. (une par académie) qui est en lien avec le rectorat.

LE POINT SUR LES 108 HEURES

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE DES ENSEIGNANTS

1 - Le temps de présence de l'enseignant :

- La seule règle à respecter pour les écoles sous contrat d'association avec l'État concerne « l'Obligation Réglementaire de Service des enseignants » qui est de :

36 semaines X 27 heures (972 h/an) de présence dans l'établissement auxquelles il faut ajouter 7 heures de solidarité (décret 2013-77 du 24 janvier 2013).

- Dans l'enseignement catholique, peut s'ajouter 1 heure par semaine dite de « caractère propre », non comprise dans le quota horaire (ORS) pris en charge par l'État (lors des entretiens du pré-accord, un « engagement moral » est sollicité auprès des candidats enseignants sur cette 28ème heure).

- Les temps de préparations et de corrections sont hors ORS. - Le temps obligatoire devant son groupe classe est de 24 h par semaine.

2 - Le temps des 108 heures :

A - LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES :

• 36 h devant élèves (et ..... h de préparation)

- Sur l'enveloppe des 108 heures (hors temps de présence devant le groupe-classe), la seule contrainte concerne les « activités pédagogiques complémentaires » :

- Ces APC doivent être organisées ainsi : 36h par an soit 1h par semaine.

- Le texte prévoit 24h de :

• Préparation et suivi des APC,
• Liaison CM2/6ème,
• PPS, Equipe éducative, relations parents dans le cadre de ces projets.

Mais ce temps peut être modulé selon les projets réalisés en APC et sur appréciation du Chef d'établissement.

Le contenu des APC relève :

- De l'aide aux élèves en difficulté,
- De l'aide au travail personnel ,
- Des activités prévues au projet d'école.

L'organisation des APC :

- L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par le Chef d'établissement et non par l'IEN,
- Les dispositions retenues sont inscrites dans le projet d'école,
- Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des Activités Pédagogiques Complémentaires.

B - LES TEMPS DE CONCERTATION : MINIMUM 24H

- Les temps de concertation sont pris sur l'enveloppe des 108 heures. Aucune obligation concernant l'organisation et la durée. Il est recommandé d'organiser au moins 8 concertations de 3 heures.

- Le contenu : deux axes de travail et de concertation :

• l'élaboration et la mise en œuvre des projets de cycle et d'école,
• le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des élèves.

C - ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET ACTION DE FORMATION : (DE ...H À ...H)

- Des temps (journées ou demi-journées) de formation en équipe peuvent être pris sur l'enveloppe des 108 heures. Là encore, aucune contrainte de durée ni de volume horaire.

D - ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :

Un minimum de 6 heures est pris sur l'enveloppe des 108 heures.

E - CE QU'IL FAUT ÉGALEMENT SAVOIR :

L'ORS est soumis au contrôle de l'état ; le Chef d'établissement doit fournir la preuve du service effectif des enseignants sur 36 semaines ... **(972h = 864 + 108 et 7h)** L'Article R442-35 du code de l'éducation précise les obligations des écoles sous contrat d'association :

« Les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliqués dans l'enseignement public en matière d'horaires »

Ce qui signifie : respect de la durée annuelle du temps scolaire et de la répartition par domaine d'apprentissage, donc n'est pas concernée l'organisation de la semaine ou de l'année qui appartient à la vie scolaire, du seul ressort du Chef d'établissement.

Ne sont pas comptabilisés dans les 108 heures :

- Les conseils des maîtres qui traitent de la vie scolaire (organisation et vie de l'école en dehors des temps de classe) et l'animation pastorale.
- Les rendez-vous avec les parents.
- Les temps de préparation et de correction. ■

LES TEMPS PARTIELS

Temps partiel de droit

L'enseignant reste titulaire du temps complet mais demande à enseigner à mi-temps de droit.

POUR RAISONS FAMILIALES

Le temps partiel de droit pour raisons familiales est ouvert aux maîtres contractuels ou agréés* de l'enseignement privé.

• À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant et jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant.
• Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint de handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne.

PRINCIPES D'OCTROI

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour l'année scolaire. Les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent être accordés en cours d'année scolaire, dans les conditions suivantes :

• Après la naissance d'un enfant ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.
• À l'issue immédiate d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé parental.

Temps partiel autorisé

Tout enseignant justifiant d'un contrat ou d'un agrément définitif peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel. Il reste titulaire de son poste à temps partiel.

La demande est subordonnée aux nécessités de service et le Chef d'établissement doit donner son autorisation. Le Rectorat peut refuser ou accepter.

* Contractuel : sous contrat d'association Agréé : sous contrat simple

Congés et disponibilités

Il existe deux types de disponibilités.

1/ DISPONIBILITÉS ACCORDÉES DE DROIT

Sont accordées de droit, les demandes de disponibilité destinées à :

• Élever un enfant âgé de moins de douze ans
• Donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint
• Suivre son conjoint pour raisons professionnelles
• Exercer un mandat d'élu local.

2/ DISPONIBILITÉS ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

• Pour convenances personnelles
• Pour créer ou reprendre une entreprise
• Pour études ou recherches présentant un intérêt général
• 10 ans de disponibilité sont possibles sur la totalité d'une carrière.

Tableau de synthèse

TYPE DE CONGÉ	DURÉE	DROITS ATTACHÉS AU CONGÉ
Congé parental	Accordé par période de 2 mois minimum renouvelable. Il prend fin au plus tard au 3e anniversaire de l'enfant	Congé non rémunéré. La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
Congé de maternité	16 semaines(1er ou 2e enfant) ou 26 semaines à partir du 3e enfant	Plein traitement
Congé de présence parentale	Maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois	Congé non rémunéré. La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
Congé de paternité	25 jours ou 32 jours en cas de naissances multiples	Plein traitement

Retraite et RETREP

Les conditions d'attribution

• **Être en activité**, sous contrat, au moment de la demande.

• **Ne pas avoir droit à la retraite du régime général au taux plein** ou bénéficier déjà d'une retraite ou d'une rémunération dépendant directement ou indirectement de l'État.

• **Justifier de 17 ans de service** comme contractuel à compter du 01/01/2016, dans l'enseignement privé selon les règles (décret du 17 octobre 2011).

Règle et tableaux consultables sur www.legifrance.gouv.fr

• **Satisfaire aux conditions d'âge** selon les règles. *www.legifrance.gouv.fr*

• Pour les maîtres du premier degré ayant bénéficié d'une rémunération dans l'échelle des instituteurs pendant au moins 15 ans : 55 ans avec passage progressif à 57 ans.

• Pour les autres maîtres contractuels : 60 ans, avec passage progressif à 62 ans.

Peuvent également bénéficier du RETREP

Au bout de 15 ans de services et sans conditions d'âge, les hommes et les femmes dont le conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque et les parents d'un enfant handicapé à au moins 80 % (si arrêt de 2 mois à la naissance). Sans condition d'âge et sans condition de durée de service, les personnes dans l'incapacité permanente constatée d'exercer des fonctions.

LES ORGANISMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les maîtres contractuels et agréés sont actuellement affiliés à l'ARRCO sur la part de leur salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale (38 616 € au 01/01/2016) et à l'AGIRC pour la partie excédant ce plafond.
L'article 51 de la loi N°2014-40 du 20/01/2014 permet d'affilier les agents contractuels de droit public à l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) pour tout agent recruté à compter du 01/01/2017.
L'article L. 941.1 du code de l'éducation stipule que les maîtres contractuels recrutés à partir du 1er janvier 2017 seront affiliés à l'Ircantec.
Les maîtres agréés resteront affiliés à l'ARRCO et à l'AGIRC.

LE RETREP

Le Régime Temporaire de Retraite des Enseignants Privés, financé par l'État et géré par l'Association de Prévoyance Collective (APC), concerne les enseignants qui, au moment de leur cessation d'activité ne remplissent pas les conditions exigées par le régime général de la Sécurité sociale.
Il s'agit d'un avantage temporaire prenant en compte uniquement les services réalisés dans l'enseignement privé sous contrat.

Sortie du RETREP

À l'issue du RETREP, le bénéficiaire fait valoir ses droits au régime général. **Deux cas sont possibles :**

• *Si l'enseignant n'a pas subi de décote,* la sortie se fera à l'âge où le régime général n'appliquera pas non plus de décote.

• *Si l'enseignant a subi une décote,* la sortie du RETREP se fera à un nombre de trimestres avant 65 ans tel que la décote alors appliquée par le régime général, en fonction de l'année de naissance soit la plus proche de la décote qui lui était appliquée par le RETREP.

Régime de retraite Additionnelle

Depuis le 1er septembre 2005, un régime retraite additionnelle a été mis en place pour résorber progressivement l'écart entre les pensions de retraite des enseignants de l'enseignement privé sous contrat et celle des enseignants de l'enseignement public. Ce régime est également géré par l'APC.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

• **Avoir été admis à la retraite** : régime général ou RETREP.

• **Avoir 15 ans de services** comme enseignant sous contrat dans un établissement d'enseignement privé. Les personnes qui ne terminent pas leur carrière dans l'enseignement privé sous contrat mais qui y ont travaillé 15 ans peuvent en bénéficier. Cette pension est demandée au moment de la cessation d'activité. Son montant est égal à une fraction des sommes perçues au titre du régime général de la Sécurité sociale ou de la MSA et des retraites complémentaires pour les seules périodes sous contrat. *N.B. L'indemnité de départ à la retraite – IDR – est supprimée pour les enseignants depuis le 1er janvier 2011.*

Modalités de cessation d'activité

À compter du 1er juillet 2011 (mesure concernant les enseignants en école). Le départ en retraite en cours d'année scolaire ne peut plus se faire : les enseignants qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge.

Autres départs acceptés en cours d'année : enseignants en situation d'invalidité ou enseignants qui souhaitent faire valoir leur droit à pension en tant que parent d'un enfant handicapé ayant accompli au moins 15 ans de service.

RECONSTITUTION DE CARRIÈRE

À tout âge, on peut demander un relevé de compte individuel auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Pour un départ par le RETREP

Déposer une demande de ces avantages (ou de leur évaluation) **de 12 à 15 mois avant le départ en retraite** auprès de l'Inspection académique ou du Rectorat dont on dépend, qui établira le décompte des services et transmettra le dossier complet à l'APC-Retrep 2, avenue du 8 mai 1945 – 95202 Sarcelles Cedex.

Pour un départ par le régime général

Demander au plus tard 4 mois avant la date prévue du départ en retraite la liquidation de la pension-vieillesse auprès de la Caisse d'Assurance Vieillesse et celle de la retraite complémentaire, cadre ou non-cadre, auprès de la dernière caisse à laquelle l'enseignant a cotisé. ■

LIENS UTILES

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
www.lassuranceretraite.fr

Site sur la Retraite dans l'enseignement privé
www.retraiteenseignementprive.com

Le site des retraites complémentaires
www.agirc-arrco.fr

INFORMATIONS

Acronymes et sigles

AIRIP	Association Interdiocésaine pour la Recherche et l'Innovation Pédagogiques Courriel : airip@orange.fr
AKTO	Organisme paritaire collecteur agréé enseignement et formation privé
APEL	Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre
APS	Animateur (trice) en Pastorale Scolaire
ASH	Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap
AESH	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
CAAC	Commission d'Accueil et d'Accord Collégial (Préaccord et Accord)
CAEC	Comité Académique de l'Enseignement Catholique
CAPPEI	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive
CCMA	Commission Consultative Mixte Académique
CCMI	Commission Consultative Mixte Interdépartementale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap.
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNTF	Conseil National de Tutelle de la Formation
CODIEC	Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique
COREP	Centre d'Orientation Professionnelle et d'Examens Psychopédagogiques 18 rue de Varenne - 75007 PARIS
CPF	Compte Personnel de Formation
CREC	Comité Régional de l'Enseignement Catholique
CRTF	Conseil Régional de Tutelle de la Formation : composé des Directeurs diocésains et de représentants des tutelles congréganistes
DDEC	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique
DDF	Dossier de Départ en Formation
ECEF	Enseignement Catholique de l'Est Francilien (77-93-94)
ECM	École des Cadres Missionnés de l'Enseignement Catholique
FACEL	Fédération des Associations Culturelles Éducatives et de Loisirs - 16 rue de Milan - 75009 PARIS
ESCAME	École Supérieure CAtholique des Métiers de l'Éducation
FEP-CFDT	Fédération Enseignement Privé de la Confédération Française Démocratique du Travail

FNOGEC	Fédération Nationale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique
FORMIRIS	Fédération des associations pour la Formation et la promotion professionnelles dans l'Enseignement Catholique
GIDEC	Groupe Interdiocésain de l'Enseignement Catholique
ISFEC	Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique IDF. ISFEC-AFAREC IDF
ISP-FE	Institut Supérieur de Pédagogie (Institut Catholique de Paris) / ISFEC La Salle Mounier
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PAI	Projet d'Accueil Individualisé (troubles de la santé)
PAP	Plan d'Accompagnement Personnalisé
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Éducative
RA	Réseau d'Aide
RETREP	Régime Temporaire de Retraite de l'Enseignement Privé
SASPAD	Service d'Assistance Scolaire Pédagogique à Domicile
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile
SGEC	Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS
SNCEEL	Organisation professionnelle Nationale des chefs d'établissement de l'enseignement libre
SNEC CFTC	Organisation professionnelle Nationale de l'Enseignement Chrétien – Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
SPELC	Organisation professionnelle de l'Enseignement Libre Catholique
SYNADEC	Organisation professionnelle Nationale des Directeurs d'Écoles de l'Enseignement Catholique
UGSEL	Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
UEEA	Unité d'Enseignement Elémentaire Autiste
UEMA	Unité d'Enseignement Maternelle Autiste
UPE2A	Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants
ULIS	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire école, collège, lycée
UROGEC	Union Régionale des Organismes de Gestion 76 rue des Saints-Pères - 75007 PARIS
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Évolution professionnelle, pensez-y !

formiris ILE-DE-FRANCE

Vous souhaitez :
- Faire un point sur votre parcours professionnel ?
- Mettre en œuvre un projet ?
- Répondre à un besoin de changement ?

Formiris Ile-de-France propose aux enseignants un service d'accompagnement et de conseil gratuit et accessible sur simple demande auprès de nos conseillères en formation.

La démarche que nous vous proposons vous permettra de :
- *Faire un point sur votre situation professionnelle*
- *Repérer vos priorités, motivations et/ou objectifs professionnels*
- *Identifier vos besoins et étudier la réponse la plus appropriée*
- *Être aiguillé quant aux interlocuteurs à solliciter et aux actions à entreprendre*
- *Activer les ressources et moyens d'accès à la formation, à la professionnalisation et à la mobilité (Congé de formation, VAE, bilan de compétences...)*
- *Construire un plan de formation et un accompagnement personnalisé*
- *Évaluer la faisabilité financière de votre plan de formation*

Le conseil individuel proposé par Formiris Ile-de-France :

Gratuit et accessible sur simple demande tout au long de l'année → *Temps d'écoute et d'échanges dans un espace neutre et confidentiel* → *Aide à la construction du projet professionnel* → *Accompagnement à la mise en oeuvre du projet de formation*

formiris ILE-DE-FRANCE

Contactez-nous pour un entretien individuel :

Chrystelle Collin
ccollin@formiris.org

Stéphane Rossi
srossi@formiris.org

JCB - 2019

INFORMATIONS

CONGÉS SCOLAIRES 2022-2023

Rentrée des enseignants :
Mercredi 31 aout 2022
Rentrée des élèves :
Jeudi 1er septembre 2022
Vacances de Toussaint :
Du samedi 22 octobre 2022
au lundi 7 novembre 2022
Vacances de Noël :
Du samedi 17 décembre 2022
au mardi 3 janvier 2023
Vacances d'hiver :
Zone C : du samedi 18 février 2023
au lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps :
Zone C : du samedi 22 avril 2023
au mardi 9 mai 2023
Vacances d'été :
Jeudi 6 juillet 2023

SITES INTERNET UTILES

AIRIP : www.airip-idf.com
ESCAME : www.escame.fr
Formiris : https://www.formiris.org/
SGEC : http://enseignement-catholique.fr
Éd. Nationale : www.education.gouv.fr

Sites diocésains

Paris : www.ec75.org
Meaux : www.catho77.fr
Versailles : www.ddec78.fr
Évry : www.ddec91.org
Nanterre : www.ddec92.fr
Saint-Denis : www.ddec93.org
Créteil : www.enseignementcatholique94.org
Pontoise : www.ddec95.org

DDEC	EMPLOI	FORMATION	ÉCOLE INCLUSIVE
DDEC 75	Agnès BOREL agnes.borel@ec75.org	Baptiste JACOMINO baptiste.jacomino@ec75.org	Florence MIRANDE florence.mirande@ec75.org
DDEC 77	Agnès KAELBLEN a.kaelblen@ddec77.org	Agnès KAELBLEN a.kaelblen@ddec77.org	Agnès KAELBLEN a.kaelblen@ddec77.org
DDEC 78	Anne-Gaëlle BRETON ag.breton@ddec78.fr	Sophie TEISSIER s.teissier@ddec78.fr	Sophie TEISSIER s.teissier@ddec78.fr
DDEC 91	Martine MINET m.minet@ddec91.org	Corinne TEYSSEDRE c.tessedre@ddec91.org	Martine BUISINE m.buisine@ddec91.org
DDEC 92	Béatrice ROUBAUD broubaud@ec92.fr	Gwenaëlle GROSSIORD ggrossiord@ec92.fr	Axelle de TAPPIE adetappie@ec92.fr
DDEC 93	Nicolas GROULT n-groult@ddec93.org	Magali GUEDON m-guedon@ddec93.org	Magali GUEDON m-guedon@ddec93.org
DDEC 94	Alexandre PICQUENARD alexandre.picquenard @eveche-creteil.cef.fr	Alexandre PICQUENARD alexandre.picquenard @eveche-creteil.cef.fr	Alexandre PICQUENARD alexandre.picquenard @eveche-creteil.cef.fr
DDEC 95	Evelyne MUSIALOWSKI e.musialowski@ddec95.fr	Evelyne MUSIALOWSKI e.musialowski@ddec95.fr	Cécile MARLIN c.marlin@ddec95.fr